

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°62 du 19 septembre 2019



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 3 septembre 2019 complétant l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2019 et accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **4**

Arrêté du 18 septembre 2019 portant autorisation d'organiser une épreuve sportive motorisée intitulée « 9ème montée impossible » dans la carrière de Muhlbach-sur-Munster le 22 septembre 2019 **26**

Arrêté du 19 septembre 2019 portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée « course de moto sur prairie à Merxheim » le 22 septembre 2019 **30**

Direction de la réglementation

Décision n° 2019-04 du 11 septembre 2019 portant sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale – demande d'extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHÉ à Rixheim **34**

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté du 18 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale des propriétaires de parcelles situées à Grussenheim au lieu-dit "Egert" en vue de la création d'une association foncière urbaine de remembrement dénommée "Les Vergers" **38**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 10 septembre 2019 – 00134-PR approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar **41**

Arrêté n° 2019 - 1207 du 11 septembre 2019 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à Goldbach-Altenbach **44**

Récépissé du 16 septembre 2019 de dépôt de dossier de déclaration concernant la protection de berge par tunage sur le Niesbach dans la commune de Durmenach **46**

Arrêté du 19 septembre 2019 – 00135-GES portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Schnepfenried **50**

Arrêté du 19 septembre 2019 – 00136-GES portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'appareil Bambi Kid exploité par l'ESF de la station du Markstein **52**

Arrêté du 19 septembre 2019 – 00137-GES portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité des stations du Markstein et du Grand Ballon **54**

Arrêté du 19 septembre 2019 – 00138-GES portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station du Frenz **56**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2019-248-SPAE-170 du 5 septembre 2019 portant désignation d'experts **58**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – responsable du SIP-SIE de Saint-Louis **61**

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2019 de l'inspectrice divisionnaire de la trésorerie d'Ensisheim **64**

Arrêté du 19 septembre 2019 fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) **67**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n° 2019/2510 du 13 septembre 2019 portant révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires applicable au département du Haut-Rhin **68**

Décision tarifaire modificative n° 2019/1435 du 13 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la maison d'accueil spécialisée (MAS) ESTIME – GHRMSA – 680016367 **70**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 16 septembre 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction d'espèces protégées d'hirondelles de fenêtre (*delichon urbicum*) **73**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Délégation de signature du 9 septembre 2019 du chef d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim **83**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 2019/G-93 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020 **88**

Arrêté n° 2019/G-94 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de rédacteur territorial – session 2019 **90**

Arrêté n° 2019/G-95 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – session 2019 **94**

Arrêté n° 2019/G-96 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours de rédacteur territorial – session 2019 **96**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

A R R E T E en date du 3 septembre 2019

complétant l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2019 et accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Arrêté complémentaire à la promotion du 14 juillet 2019

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2019 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019,

A R R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame AMBIEHL Anne Catherine née WOLFARTH

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame ANDERHUEB Dolorès née CANOVAS

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame AUER Christine née SPINDLER

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BACH Estelle née HAFFNER

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame BAECHER Laurence née BRESSIN

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GOLDBACH-ALTENBACH.

- Madame BARLIER Sandrine

Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZIMMERSHEIM.

- Monsieur BARTH Eric

Ouvrier Principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BELAID Louisa née ZOUITNI

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame BERKAT Mounia née BOUFRIOUA

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame BILGER Isabelle

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GALFINGUE.

- Madame BIROUK-MOKHBI Saliha née BIROUK

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BISSANG Rachel

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SENTHEIM.

- Madame BISSEL Sophie née GLUCK

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MAGSTATT-LE-BAS.

- Monsieur BLATZ Damien

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FOLGENSBOURG.

- Madame BOCKSTAHL Sophie née GRUNEISEN

A.S.E. Princ.. Ass. S. Soc., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KIRCHBERG.

- Monsieur BOSSON Régis

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame BOUAKKAZ Layla née BELLOUT

Agent d'Entretien Qualifié, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BOUAZRI Jessica

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOLLWILLER.

- Madame BOUKHAROUBA Yasmina née BENKEMOUCHE

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BOULAHYA Hassania

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BRAUD Patricia

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BRESZYNSKI Eveline

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BRUMPTER-MUNCH Sabine née MUNCH

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAINT-BERNARD.

- Madame BURCKEL Régine née ELLERBACH

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GOMMERSDORF.

- Madame CANSELL Isabelle née GOLDSCHMIDT

A.S.E. Ppal Ass. serv.soc., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur COMMARMOND Jean-Yves

Puéricultrice Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIEFMATTEN.

- Monsieur CONDOUANT David

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame CORROYER Fabienne

Infirmier Anesthésiste 2ème Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

- Madame DAENDLIKER Isabelle

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame DA SILVA Dolorès née SULPRIZIO

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur DELERS Sylvain

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame DIETERICH Geneviève née HINDERER

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame DJEBBAR Djaouida

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame DOLL Corinne née SALARI

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame DUCRAY Marie-Agnès née CARTHERY

Puéricultrice Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FROENINGEN.

- Madame ENCINAS Marguerite née MATHE

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ENDERLIN Daniel

Tec. labo. Cadre Sup. Santé Par., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame FALLER Marie née DIEULAFAIT

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à OBERMORSCHWILLER.

- Madame FAWER Céline née BARBE

Assist. médico-adm. Cl. Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BANTZENHEIM.

- Madame FEDILLA Fatiha

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame FRANCK Florence née RAIMONDI

Manip. Electro. Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RUMERSHEIM-LE-HAUT.

- Madame FRELIN Catherine née DIETLIN

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à OBERLARG.

- Madame FRIESS Nathalie

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame FURSTENBERGER Françoise née STEIN

Manip. Electro. Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WATTWILLER.

- Madame GEROLA Rachel

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HESINGUE.

- Madame GIETHLEN-CHAPUIS Murielle née CHAPUIS

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à NIFFER.

- Madame GIGOI Ayse née DONMEZ

Infirm. Bloc Op. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOURBACH-LE-HAUT.

- Monsieur GODEFROY Frédéric

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SEPOIS-LE-BAS.

- Madame GOLISANO Romina

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GRASSER Denis

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GRIENEISEN Céline née VERNEREY

Inf classe sup CE, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GOMMERSDORF.

- Madame GUFFLET Cathy

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame GUIGNARD Corinne

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame HABERER Céline

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame HAENNI Estelle née KESSLER

Puéricultrice 3ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame HAEUSEL Gisèle née REINBOLD

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame HECKEL-LASSON Sandrine née HECKEL

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOLLWILLER.

- Madame HENNEQUIN Laetitia née METZGER

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame IUNG-SCHWOB Emmanuelle née IUNG

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Monsieur JAUGEY Fabrice

Tech. de Lab. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame JUNCKER Alice née VANBEVEREN

Diététicien classe sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Madame KIEFFER Laura

Sage-Femme 1er Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur KLAEYLE Bernard

Assit. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à DIDENHEIM.

- Madame KLEINKLAUS Anne-Catherine

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame KNOBLAUCH Isabelle née SCHMITT

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à OBERENTZEN.

- Madame KUTTLER Carmen née SCHMITT

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à TRAUBACH-LE-BAS.

- Madame LABAUDE Catherine née TALEC

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

- Madame LAMERE Sandra née KEMPF

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTENACH.

- Monsieur LAPLACE Alexandre

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame MACHLIK Carole née CHRIST

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT.

- Madame MALACRINO Sandra née VILLA

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UNGERSHEIM.

- Madame MARINKOVIC Danijela née ADAMOVIĆ

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAXANT Virginie

Infirm. Anesth. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame MEALLIER Alexandra née GAILDRY

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame MEYER Audrey née KOENIG

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT.

- Madame MEZZAROBBA Lucie née PRATICO

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

- Madame MIESCH Jacqueline

Assist. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MINLA A VOUNDI Joëlle née DUPUY

Educateur de jeunes enfants cl. norm., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MOLINA Noëlle née BACH

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame MULLER Alexandra née MARCHAL

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALLERSDORF.

- Madame MURE Christine née DUDACZYK

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame NELLES Céline

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame NICOLIELLO Sabine née SAHM

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTENACH.

- Madame NOEL Véronique née DOUSSET

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERNWILLER.

- Madame PABSTMANN Isabelle née BLIND

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame PACCELLIERI Sabine née MEYER

Infirm. Anesth. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH.

- Madame PANIAGUA Sandrine née NOYON

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAINT-AMARIN.

- Madame PARMENTIER Séverine

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KIENZHEIM.

- Madame PETIT Stéphanie née DUROT

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LEIMBACH.

- Madame PIEDQUIN Joëlle

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame PROVANG Nathalie née KOBLER

Sage-Femme de 1er Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KEMBS.

- Madame PRUNIER Anne née MERLIN

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FELDKIRCH.

- Madame PUYBERTIER Nadine née GERBIER

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame RAMBEAU Sandrine née GERVI

Diététicien classe sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KRUTH.

- Madame REINHOLD Marie-Claude

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FULLEREN.

- Madame REINOLD Lydia née SAVRY

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame REITER Christine

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SENTHEIM.

- Madame RETHABER Anne

A.S. Auxiliaire de Puériculture, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Monsieur RINGENBACH Jean-Luc

Ingénieur Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Madame ROESCH Anne-Sophie

Sage-Femme 1er Grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Madame ROTHENFLUG Marie née WIDOLF

Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HIRTZBACH.

- Madame RUEFF Nadine née LOSTUZZO

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame RUSSO Emmanuelle née GUICHARD

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame SANTRAINE Lydie

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SAUTEL Sabine

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SCHATZ Laurence née KOS

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame SCHILLIG Agnès née ERNST

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Madame SCHLOSSER Nadine née NOLLINGER

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame SCHNOEBELEN Evelyne née GROSS

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GILDWILLER.

- Monsieur SCHWOB Daniel

I.A.D.E. Cadre Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame SERAYET Patricia

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame SILBERNAGEL Jeanine née KUSCH

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame SITCHEVOY Christelle née GREDY

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FELLERING.

- Madame SONDAG Anne née LE MEUR

Médecin du Travail, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame STARCK Corinne née BOTET

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RANSPACH-LE-HAUT.

- Madame TABI Sabbah

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame THOMANN Véronique née HUG

Puéricultrice 3ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame THOMANN Virginie

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame TIGLIO-TOUSSAINT Marie-Josèphe née TIGLIO

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame TOLOSA Geneviève née SCHOEPFER

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIESPACH.

- Madame TRASMUNDI Magali

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Madame TRITZ Anne-Catherine

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame ULL Claudine

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame VANPRAET Virginie née DEVASSINE

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RUMERSHEIM-LE-HAUT.

- Madame VIGUIER Delphine

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SCHLIERBACH.

- Madame VOGEL Nicole née MARGRAFF

A.S.H. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CARSPACH.

- Madame WELKER Christelle née MUNINGER

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame WETZEL Chantal née EGLY

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOPPE-LE-HAUT.

- Madame WILDEMANN Céline née WOELFLI

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame ZAMOFING Isabelle

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame ZIEGELTRUM Nicole née LEY

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UFFHEIM.

- Madame ZIEGLER Dominique née HOLDER

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MERXHEIM.

- Madame ZIEGLER Evelyne née TISON

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Madame ZIMMERMANN Claude

Adjoint Administratif, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame ZOLLER Natacha

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ACKERER Evelyne née ACKERMANN

Infirmier D.E. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame ACKERMANN Marie-Thérèse

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame ADAM Corinne née STOESSEL

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame ADAM Isabelle née GERARD

Manip. Electroradio Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame ADAM Jocelyne née CORRAL

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BLODELSHEIM.

- Madame AMOURET Marie Isabelle née WOLFF

Infirm. Bloc Op. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT.

- Madame AYI Delphine née SEKPEHOU

A.S. Auxiliaire de Puériculture, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame BACCIALONE Catherine née DEFERNEZ

Ergothérapeute de C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BLOCH Colette née BLONDE

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ROMAGNY.

- Madame BRAND Jeannine née BOEGLIN

Adj. Cadre Hosp. Cl. Excep., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BISEL.

- Madame CADOT Sylvia née MORANI

Inf. Classe Norm. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à UFFHOLTZ.

- Madame CARNEIRO Valérie née LINDECKER

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HIRTZBACH.

- Madame CHABOUTE Bénédicte

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur CHAMBLANC Dominique

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame CHOULO Solange née WALTISPERGER

Assist. Médico-Adm. Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MUNCHHOUSE.

- Madame CLEROUX Ghislaine née GUERY

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CORDIER Jean-Pierre

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WALHEIM.

- Madame CORSAT Corinne

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame COUTO Nathalie

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame DAVID Joëlle née FRONTERA

Attaché Admin. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Madame DEBSKI Dominique née MARCILLET

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame DEUX Sonia née MANTEL

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame DI PIERDOMENICO Sylvie née BUCZKO

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Madame DOBIGNY Marie-Christine née VALENTIN

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame DREYER Martine née PETIT

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur EBERWEIN Christophe

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame ENDERLE Fabienne née DIEHL

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame FAIVRE Marie-Josèphe

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH.

- Madame FERRE Isabelle

Infirmier cadre de santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur FILBERT Pierre

Manip. Electro. Classe Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STEINBACH.

- Madame FLEITH Viviane

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame FLOCK Françoise née LOLLIA

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BARTENHEIM.

- Madame FLORY Evelyne

Assit. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Madame FRECHIN Patricia née MARTELLI

Agent de Maitrise, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame FREYMANN Annick

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame FREY Renée

Infirmier cadre de Santé Paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Monsieur FUCHS Pascal

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LAUTENBACH.

- Monsieur GANTNER Luc

Tech. de Lab. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur GRABER Luc

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MAGSTATT-LE-BAS.

- Madame GUGENBERGER Nathalie

Aide-Soignant principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame HAEFFELI Sabine née HANGARTNER

Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

-- Madame HOHLER Carine née NAAS

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame HUGUENIN Nathalie

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HUND Catherine née CHRISTEN

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame HURST Géraldine née CAPUTO

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur ISAIJA Pierre

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame JEHL Nathalie née TREYER

A.S. Auxil. Puéric. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame JELIC Nathalie née MANGE

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame JERMANN Sylvie née KITTLER

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BATTENHEIM.

- Madame KAEHLIN Carole

Inf. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFETTERHOUSE.

- Monsieur KELLER Jean-Philippe

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame KIRCHHOFFER Véronique

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame KOENIG Pierrette

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BERNWILLER.

- Madame KRAMER Danielle née STEIN

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BETTENDORF.

- Madame LASSAUCE Laurence

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame LINTZENTRITT Chantal

Inf. Cadre Sup. Santé Paraméd., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame LINTZENTRITT Magali née DEL DO

Inf. Classe Norm. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame MAMBRE Delphine

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur MAURER Pascal

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame MERABET Yamina

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MERCIECA Armelle

Tech. Labo. Cadre Sup. Santé Par., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALDERSHEIM.

- Madame MILLOT Isabelle née GUEMARD

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOPPE-LE-HAUT.

- Madame MORANI Françoise née BISSEY

A.S.H. Qualifié CN, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MULLER Catherine née PAMBOU

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Monsieur NICO Rodolphe

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ORBAN Michèle née CLAUDON

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Madame PELLETEY Annick

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

-- Madame PROUTEAU Emmanuelle née OESTERLE

A.S. Aux. Puéric. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à PFASTATT.

- Madame RIFF Brigitte

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à KEMBS.

- Madame RIVAUD Fabienne née SCHIFF

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à RIXHEIM.

- Madame ROHRBACH Véronique née RUFFENACH

Manip. Electroradio Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Madame ROLL Anne née DA SILVA

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à SENTHEIM.

- Madame ROMINGER Pascale née SEYFRIED

A.S. Auxil. Puéric. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à VIEUX-THANN.

- Madame ROMMING Isabelle

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ROUSSELOT Nathalie

A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame RUETSCH Mireille

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à HAUSGAUEN.

- Madame SARTONI Fabienne

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à RIXHEIM.

- Madame SCHMIDT Virginie née BLUNTZER

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à HIRTZBACH.

- Madame SCHMITT Béatrice née TSCHAEN

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET
SUD ALSACE, demeurant à HIRTZBACH.

- Madame SCHNEIDER Nicole

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à MOERNACH.

- Madame SOEHNLEN Karine née DROHMANN

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.

- Madame SOUILLARD Nathalie

Tech. de Lab. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à RIXHEIM.

- Madame SOUILLOT Nicole née MUNCH

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à WALDIGHOFFEN.

- Madame SPEISSER Régine

Infir. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame STANTINA Sylvie née HEYER

Infir. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à ALTKIRCH.

- Madame STIMPFLING Christine

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à HAGENBACH.

- Madame STIMPFLING Michèle née CARDINALE

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à LUEMSCHWILLER.

- Madame STURCHLER Laurence née KALTENBACH

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à PULVERSHEIM.

- Monsieur SUTTER Serge

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame TALENT Catherine née SCHERPEREEL

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à ENSISHEIM.

- Madame TETTAMANZI Pascale née SCHWOB

Infir. D.E. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à WATTWILLER.

- Madame TONELLO Estelle

Infir. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame WELLER Dominique

Puéricult. Cadre Sup. Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame WURMLINGER Claire née MULLER

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FALKWILLER.

- Madame WURTZ Mireille née HAEFFLINGER

A.S. Auxil. Puéric. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame ZUSSY Martine née MURE

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SPECHBACH-LE-BAS.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ADAM Bruno

Agent de Maîtrise Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur AGIUS Jean-Yves

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FELDKIRCH.

- Madame ARNOLD Martine née ARNOLD

A.S.H. Qualifié C.S., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KRUTH.

- Monsieur BAUER Alain

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur BELLOY Patrice

Manipul. Rad. C. Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Madame BRAGARD Pascale née VONFELT

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à GILDWILLER.

- Madame BRAUN-BOURGEOIS Agnès née BOURGEOIS

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame BRUDER Catherine née JORDY

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Madame CHAVANNE Nelly née MONNIER

Masseur Kiné, cadre de santé (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Madame DECKER Emmanuelle née LAVIGNE

Infirmier D.E. Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Madame DENASTAS Armelle née KOPOCZ

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur EBERLIN Bernard

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLFURTH.

- Madame ENDERLEN Agnès née DIETEMANN

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MANSPACH.

- Madame ES-NAZ Agnès née ES

Diététicien de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame ESSLINGER Corinne née ROBERT

Manip. Electrorad. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à CERNAY.

- Madame FUCHS Sylviane née STACKLER

Agent de Maîtrise Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame GAUTIER Valérie née GERARD

Assist. médico-adm. Cl. Exc., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LANDSER.

- Madame GERGES Catherine née BOETSCH

Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALDERSHEIM.

- Madame GRAND Michèle née FURTWÄENGLER

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GREDY Christine née GRENIER GODARD

Infir. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur GROSS Marc

M-kiné Cadre Sup. Santé Para, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame GRUNENWALD Marie-Paule

Assist. médico-adm. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Madame HERTZOG Christine née SZAND

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- Madame HOCHEDÉZ Monique née PONTHEUX

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame HOUIOUA Ouarda

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RICHWILLER.

- Madame KARM Danielle née NASS

Assist. médico-adm. Cl. Exc., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à FLAXLANDEN.

- Madame KAYSER Michelle née FINCK

Inf. Cl. Sup. (CE), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Madame KELLER Laurence née WETZEL

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame KOENIG Isabelle née KOENIG

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à SIERENTZ.

- Madame LICHTENAUER Pascale

Manipulateur d'Electro. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à LIEPVRE.

- Madame LOEFFEL Michèle

Aide-Soignant Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MOOSCH.

- Madame MALLER Marie-Claude

Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame MAUCHAN Isabelle née KOHLER

Inf. Anesthésiste 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame MESSMER Valérie

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BALLERSDORF.

- Madame MEYER Pascale

A.S. Aux. Puéric. Ppal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ILLZACH.

- Madame PAUL Sabine

Puéricultrice 3ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame PHELIPOT Evelyne née PHELIPOT

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Madame POIVRE Andrée née BLUM

Sage-Femme de 2nd grade (CLI), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BRUNSTATT.

- **Madame RANNOU Véronique née SCHMITT**
Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à GUNDOLSHEIM.

- **Madame RAVI Laurette née RAVI**
Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à ILLZACH.

- **Madame RAVINET Catherine née GARNIER**
Directeur Emp. Fonc. (GP III), GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

- **Madame REMY Marie-Joëlle née ELBISSER**
Assist. Médico-Administ. Classe Excep., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET
SUD ALSACE, demeurant à BALSCHWILLER.

- **Madame RIBSTEIN Véronique**
Inf. Bloc Op grd 3 ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à SIERENTZ.

- **Monsieur RITTER Mario**
Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à ROSENAU.

- **Monsieur SCHILLING Vincent**
Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- **Madame SCHMITT Josiane née DARMOISE**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à LANDSER.

- **Madame SENE Monique**
A.S.H. Qualifié CS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à MULHOUSE.

- **Madame SLAZYK Marie-Christine**
Tech. de Lab. Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à MURBACH.

- **Monsieur STUTZ Jean-Claude**
Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à LUTTERBACH.

- **Monsieur SUTTER Eric**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à CERNAY.

- **Madame VET Joëlle née HEINRICH**
Inf. SG (D.E.) 2ème Grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à VIEUX-THANN.

- **Madame VONGEHR Béatrice née GIUSTI**
Infir. cadre santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD
ALSACE, demeurant à SOULTZ.

- Madame WEBER Brigitte née HABERMACHER

Assistant Médico-administratif de Classe Exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WATTWILLER.

- Madame WEHRLE Josiane née WIDZGOWSKI

Aide-Soignant Principal, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur WEINGAERTNER Philippe

Technicien Hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à THANN.

- Monsieur WIECKOWSKI Jean-Michel

Tech. Sup. Hosp. 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Monsieur ZAESSINGER Thierry

Inf. Cadre Sup. de Santé Para., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame ZIMMERMANN Fabienne née RENDLER

Manip. Electroradio Cl. Sup., GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PFASTATT.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet :

Signé : Emmanuel COQUAND



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

Bureau de la sécurité routière

A R R Ê T É du 18 septembre 2019

portant autorisation d'organiser une épreuve sportive motorisée intitulée
« 9^{ème} montée impossible » dans la carrière de Muhlbach-sur-Munster le 22 septembre 2019

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au JO du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017 ;
- VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet notamment dans le domaine des activités sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 5 juillet 2019 par le MotoClub Montée Impossible Muhlbach 68, représenté par M. Christophe MICLO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 22 septembre 2019, une manifestation sportive motorisée intitulée « 9ème montée impossible » ;
- VU l'arrêté n° 2019-381 du 8 août 2019 de la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 10 hors agglomération sur le territoire des communes de Metzeral et Muhlbach sur Munster ;
- VU l'arrêté n° DP 35/2019 du 23 juillet 2019 du maire de Muhlbach sur Munster relatif à la circulation et au stationnement rues de l'église, de la gare, du chemin de fer et « Vorderstrietweg » ;
- VU les règles particulières « championnat de France montée impossible prototype » et le règlement particulier ;
- VU l'avis des services instructeurs ;

VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives – lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

VU l'attestation d'assurance n° 794204/219.168 souscrite le 22 mars 2019 par le Moto Club Montée Impossible Muhlbach 68 auprès des assurances DTW1991 dans le cadre de la manifestation susvisée, garantissant sa responsabilité civile ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 : Le MotoClub Montée Impossible Muhlbach 68, représenté par M. Christophe MICLO, est autorisée à organiser le dimanche 22 septembre 2019, une épreuve sportive motorisée intitulée « **9^{ème} montée impossible** » à Muhlbach sur Munster.

Sont annexés à la présente autorisation :

- le plan du parcours
- le règlement particulier de la manifestation visé par la FFM
- l'attestation de présence du médecin
- l'attestation d'assurance
- l'avis du maire de Steinsoultz
- le programme horaire

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités. Les participants sont assurés contre les risques liés au déroulement de chaque manifestation par une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter strictement l'arrêté de la présidente du conseil départemental et du maire de Muhlbach sur Munster, susvisés, ainsi que les normes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ainsi que les règles complémentaires concernant les manifestations de type « montée impossible ».

Article 3 : L'itinéraire de la course est gardé au départ et à l'arrivée par des commissaires de piste, visibles l'un de l'autre. Les postes de commissaires sont dotés d'extincteurs.

Article 4 : L'organisateur veille à la validité des licences des pilotes et vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 5 : Toute l'enceinte de la carrière est sécurisée par un grillage. La piste est délimitée sur sa longueur. Une zone de sécurité de 5 mètres minimum est prévue entre le public et la piste, également délimitée par du grillage d'une hauteur minimale de 1 mètre, filet ou autre protection de ce type côté piste et au minimum par de la rubalise côté spectateurs.

Article 6 : Le public est accueilli au bas de la carrière puis dirigé vers les zones spectateurs situées sur les hauteurs de la carrière. Un double grillage d'une hauteur de 1,50 mètres protège ces zones. Le premier grillage est situé à au moins 1 mètre de la paroi, et espacé d'1 mètre du deuxième grillage.

Article 7 : Une signalisation appropriée est mise en place aux endroits interdits au public au moyen de panneaux solides et bien visibles. La présence du public est également proscrite à l'intérieur du tracé du circuit. Il est rappelé aux organisateurs qu'en aucun moment et qu'en aucun endroit, il n'est possible aux spectateurs, de franchir les dispositifs de sécurité et de se rendre sur la piste. L'accès au parc réservé aux coureurs est interdit au public.

Article 8 : Délivrance des Secours

Le dispositif de sécurité et de protection du public est identique à celui prévu pour les participants. Il est conforme à celui présenté dans la demande d'autorisation.

L'organisateur prend des dispositions pour :

- détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics ;
- dépêcher rapidement sur les lieux des secouristes par l'intermédiaire d'une voie d'une largeur minimale de 3 mètres ;

Des secouristes devront être sur place pendant la durée des épreuves afin de pouvoir intervenir en cas d'accident.

- Des postes de secouristes se situent sur la partie basse et sur la partie haute du site ;
- Présence d'un médecin,
- Présence d'une ambulance (CFSVM)

Article 9 : Mesures conservatoires :

- en aucun cas, le public ne devra se trouver en dessous du treuil chargé de déplacer les motos ;
- l'organisateur devra prévoir un porte-voix pendant la durée de la manifestation ;
- un signaleur devra être positionné au franchissement du passage à niveau pendant la durée de la manifestation.

Article 10 : L'organisateur se conforme aux prescriptions particulières suivantes :

1. les interdictions de la circulation doivent être portées à la connaissance des riverains. Toutes mesures permettant aux personnes désirant se rendre à leur domicile ou éventuellement dans un établissement ouvert au public doivent être prises par les organisateurs.

La déviation mise en place suite à la fermeture de la route départementale susmentionnée sera parfaitement balisée et fléchée par l'organisateur. Communication sera réalisée plusieurs jours à l'avance dans les secteurs impactés par la manifestation.

2. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés riveraines des épreuves de classement par les concurrents ou les spectateurs est prévue.

3. tout incident ou dégradations dommageables à la forêt sont à signaler à l'agent forestier territorialement compétent. Interdiction absolue de pénétrer et de stationner dans les peuplements. Les chiens doivent être tenus en laisse. Ne jamais franchir des zones balisées d'exploitation (rubalise, panneau chantier : abattage d'arbre en cours) : suivre les déviations et/ou prendre un large détour.

Article 11 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation ou sur les arbres. L'usage de clous dans les arbres est interdit. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées devra avoir disparu, soit naturellement soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Seule la peinture à l'eau est autorisée.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veille au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlève les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

Article 12 : L'autorisation de l'épreuve sportive peut être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 13 : La société organisatrice est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 14 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 15 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : www.meteo.fr, www.inforoute68.fr

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 16 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 :

- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin
- La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- Le Maire de Muhlbach-Sur-Munster,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du MotoClub Montée Impossible Muhlbach 68,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

Bureau de la sécurité routière

A R R Ê T É du 19 septembre 2019

portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée
« course de moto sur prairie à Merxheim » le 22 septembre 2019

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret du 17 novembre 2017, paru au JO du 18 novembre 2017, portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU la demande présentée le 16 juin 2019 par le Moto-Club « Les Crampons d'Osenbach », représenté par Monsieur Raphaël PFEFFER, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 22 septembre 2019 une manifestation motorisée intitulée « course de moto sur prairie à Merxheim » ;
- VU le règlement particulier et le plan du circuit ;
- VU l'avis des services instructeurs ;
- VU la consultation des membres de la commission départementale de sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives – lors de sa séance du 18 juillet 2019 ;
- VU l'attestation d'assurance n° B1921RT000050R-RCO1323 souscrite le 5 août 2019 par le Moto-Club de Soultz Zone 68 auprès des assurances LESTIENNE dans le cadre de la manifestation susvisée, garantissant sa responsabilité civile ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le déroulement de cette manifestation peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Moto-Club « Les Crampons d'Osenbach », représenté par Monsieur Raphaël PFEFFER, est autorisé à organiser le dimanche 22 septembre 2019, une manifestation motorisée intitulée « **course de moto sur prairie à Merxheim** ».

Sont annexés à la présente autorisation :

- le plan du parcours, d'une longueur de 1030 mètres ;
- le règlement particulier de la manifestation et le visa d'organisation accordé par la FFM ;
- l'attestation d'assurance
- la convention de secours conclue avec la Croix Blanche pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes réglementaires précités. Les participants sont assurés contre les risques liés au déroulement de la manifestation par une police d'assurance souscrite par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter strictement les normes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ainsi que les règles complémentaires relatives aux manifestations de type « course sur prairie ».

Article 3 : L'organisateur prévoit l'aménagement du circuit comme suit :

- un pars coureur avec accès à la zone de départ (parc d'attente) réservé aux participants et leurs accompagnateurs ;
- un parc d'attente clôturé situé dans la zone de départ avec accès direct à la ligne de départ dont l'accès sera strictement interdit à toute personne non autorisée par l'organisateur ;
- une zone pour les contrôles techniques et administratifs ;

Article 4 : L'itinéraire de la course est gardé au départ, à l'arrivée et en différents points du parcours par des commissaires de piste, en nombre suffisant.

Ils sont reliés par radio ou téléphoniquement au point de départ afin que la manifestation puisse immédiatement être arrêtée en cas d'accident. Ils sont en possession du présent arrêté, portent un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et reconnaissables avec mention de la fonction sur le dos ou sur le brassard.

Article 5: L'organisateur veille à la validité des licences et du certificat médical des pilotes et vérifie que les véhicules de compétition répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules doivent être disponibles et à jour, et les règles d'équipement des véhicules doivent être respectées.

Article 6 : Aux emplacements où le public est admis (cf plan du circuit annexé au présent arrêté), une double délimitation est prévue entre le public et la piste ; cette zone de sécurité d'une largeur de 5 mètres minimum est limitée au minimum par de la rubalise.

Il est recommandé de la renforcer par des ballots de paille pressées ou autres matériaux absorbants les chocs. Les pistes contiguës sont séparées par une distance de plus de 5 mètres ou être protégées par une barrière en bois (ou plastique) des bottes de paille ou tout autre matériau absorbant les chocs.

Article 7 : Délivrance des Secours

Le dispositif de sécurité et de protection du public est identique à celui prévu pour les participants.

- détecter et localiser précisément le lieu d'un incident ou accident nécessitant l'intervention des secours publics ;
- dépêcher rapidement sur les lieux des secouristes par l'intermédiaire d'une voie d'une largeur minimale de 4 mètres ;
- garantir l'accès au parcours pour les secours, et en particulier, sur les zones de départ et arrivée.

Article 8 : Protection incendie

Chaque poste de commissaire dispose d'un extincteur ; il en est de même dans le parc des coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la zone de réparation et de signalisation.

Article 9 : L'organisateur se conforme aux prescriptions particulières suivantes :

1. une procédure de dédommagement des dégâts éventuels causés aux propriétés sur lesquelles se déroulent les épreuves par les concurrents ou les spectateurs, est prévue.
2. la circulation d'engins motorisés sur des chemins non autorisés est formellement proscrite.
3. L'organisateur veille à éviter tout stationnement anarchique.

Article 10 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et en particulier sur les panneaux de signalisation ou sur les arbres. L'usage de clous dans les arbres est interdit. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées doit avoir disparu, soit naturellement soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Seule la peinture à l'eau est autorisée.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veille au nettoyage des voies utilisées par la manifestation et de leurs abords et enlève les panneaux et banderoles signalétiques ainsi que les barrières ayant servi à matérialiser et interdire au public les échappatoires.

Article 11 : L'autorisation de l'épreuve sportive peut être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 12 : L'organisateur est responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion de la compétition.

Article 13 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 14 : L'organisateur s'assure régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- 08 99 71 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : www.meteo.fr, www.inforoute68.fr

Il prend toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 15 : Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la manifestation ou à toute manifestation sportive ultérieure, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 :

- Le maire de Merxheim,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du Moto-Club « Les crampons d'Osenbach »,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC-68

Affaire suivie par :

Mme AUBREE

☎ 03 89 29 21 22

✉ nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 12 SEP. 2019

**DECISION N°2019-04 DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

**DEMANDE D'EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE DU SUPERMARCHÉ
INTERMARCHÉ A RIXHEIM**

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Au terme de sa délibération du 11 septembre 2019, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code de commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin pour l'examen de la présente décision,

VU la demande transmise au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 juillet 2019, enregistrée par celui-ci à la même date sous le n° 2019-04, concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SAS KELIANIE, agissant en qualité de société exploitante du magasin Intermarché à Rixheim, pour le projet d'extension de la surface de vente sans permis de construire,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES avoir entendu M. BEDNAREK, adhérent Intermarché et administrateur d'Immo Mousquetaires, accompagné de M. MAJRI, chargé d'expansion Immo mousquetaire Est,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Le projet est compatible avec le SCOT approuvé le 25 mars 2019, dont il reprend les orientations et respecte les prescriptions du PLU, approuvé le 6 septembre 2018 avec la prise en compte du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le projet, situé dans une zone à dominante tertiaire avec des commerces à la fois en minorité et éloignés les uns des autres, ne favorise pas la mixité des fonctions de cette zone et risque de réduire l'animation du centre-ville.

Le projet d'extension du magasin apparaît être davantage en concurrence qu'en complémentarité avec l'offre déjà présente en centre-ville. Deux décisions défavorables récentes, émanant de la CNAC, portant sur des projets de création de surface de vente sur la commune de Rixheim, attire l'attention sur le fait que le développement de projets similaires en périphérie est susceptible « de porter atteinte à l'animation de la vie urbaine du centre-ville de Rixheim, voire à celui de Mulhouse ».

Implanté le long d'un axe de passage important, la RD 201, situé à 2 km du centre-ville et à 500 m des premières maisons des quartiers résidentiels, il n'existe aucun aménagement permettant d'assurer un accès sécurisé au projet pour les cyclistes et les piétons.

Le projet favorise le mode de déplacement automobile. La desserte du supermarché par les transports en commun est assurée par une seule ligne de bus et s'effectue principalement sur les périodes d' « heures de pointe ».

LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN A RENDU UNE DECISION DEFAVORABLE

concernant le projet d'extension de 552,38 m² de surface de vente du supermarché Intermarché, situé 65 rue de l'Île Napoléon à Rixheim (68170), ce qui aurait porté la surface totale de vente à 2 552,38 m², présenté par la SAS KELIANIE, agissant en qualité de société exploitante du magasin Intermarché et qui a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) enregistré sous le numéro 2019-04 par la préfecture du Haut-Rhin le 18 juillet 2019.

Par : 1 votes favorable - 5 vote défavorables – 1 abstention,

A voté *pour* l'autorisation du projet :

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Ont voté *contre* l'autorisation du projet :

M. BUCHERT, vice-président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A), représentant le président de la communauté d'agglomération M2A,

Mme DIETRICH, conseillère départementale, représentant le Conseil départemental du Haut-Rhin,

M. HAYE, maire de Rixheim, représentant la commune d'implantation,

M. BELLIARD, maire de Sierentz, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

M. PIAZZON, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

S'est *abstenu* :

M. LAPERELLE, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial

signé

~~Christophe~~ MARX

Délais et voies de recours en page 4.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
Secrétariat,
Télédoc 121
Bâtiment Sieyès
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».



A R R Ê T É

du 18 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale des propriétaires de parcelles situées à Grussenheim au lieu-dit "Egert" en vue de la création d'une association foncière urbaine de remembrement dénommée "Les Vergers"

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.322-1 à L.322-3 et R.322-1 et suivants relatifs aux associations foncières urbaines ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;
- VU** les pièces du dossier relatif au projet de création d'une association foncière urbaine autorisée dénommée "Les Vergers" ayant pour objet le remembrement de parcelles situées au lieu-dit "Egert", ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées dans le secteur et la création de parcelles constructibles ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Grussenheim en date du 14 mai 2019 ;
- VU** la demande des propriétaires de certaines parcelles susvisées qui ont fait part de leur souhait de se constituer en association foncière urbaine autorisée ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête administrative sur le projet de création d'une association foncière urbaine autorisée dénommée "Les Vergers" ayant pour objet le remembrement de parcelles situées au lieu-dit "Egert" à Grussenheim, ainsi que la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées dans le secteur et la création de parcelles constructibles, tel que ce projet ressort des pièces du dossier susvisé.

Article 2 – Le présent arrêté comporte en annexe le projet de statuts de l'association syndicale, le plan parcellaire et l'état parcellaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, ainsi que le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association syndicale.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recevoir les observations soit des propriétaires compris dans le périmètre, soit de toute autre personne intéressée, seront déposés à la mairie de Grussenheim pendant vingt jours **du mercredi 2 octobre 2019 au lundi 21 octobre 2019 inclus** durant les heures d'ouverture au public de la mairie :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 11h30
- le jeudi de 20h30 à 22h.

Pendant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grussenheim.

Article 4 - M. Jean-Claude BRAUN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Grussenheim pendant trois jours consécutifs, le mardi 22 octobre 2019 de 9h30 à 11h30, le mercredi 23 octobre 2019 de 9h30 à 11h30 et le jeudi 24 octobre 2019 de 20h30 à 22h, les déclarations des intéressés sur l'utilité du remembrement prévu.

Article 5 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmet immédiatement au secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association, le dossier de l'enquête, ainsi que les observations écrites reçues. Ces opérations doivent être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

La copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée en mairie et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - La consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association et dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, a lieu par leur réunion en assemblée constitutive. Ils sont convoqués en assemblée générale le jeudi 28 novembre 2019 à 19h30 à la mairie de Grussenheim.

Un procès-verbal constate le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée et le résultat de la délibération.

Le procès-verbal est signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésion écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet à la préfecture du Haut-Rhin le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

Article 7 - M. Martin KLIPFEL, maire de Grussenheim, est nommé président de cette première assemblée générale.

Article 8 - Les propriétaires, dûment avertis des conséquences de leur abstention, qui n'auraient pas fait connaître leur opposition par écrit avant l'assemblée générale, ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme favorables à la création de l'association conformément à l'article 8-3° du décret du 3 mai 2006.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Grussenheim à la principale porte de la mairie ainsi qu'aux endroits apparents et fréquentés du public désignés par arrêté municipal.

Un extrait dudit arrêté indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les lieux du dépôt des pièces et du registre destiné à recevoir les observations, le nom, le siège et les jours de réception du commissaire enquêteur, la date, l'heure et lieu de la réunion de l'assemblée générale et précisant les conséquences de l'abstention des intéressés, sera inséré dans un journal d'annonces légales du département.

Article 10 - Le présent arrêté sera notifié par écrit à chacun des propriétaires ou présumés tels dans les conditions fixées par l'article 9 du décret du 3 mai 2006, au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête. Un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion sera joint à cette notification.

Article 11 - Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution à M. le maire de Grussenheim
- pour information à M. le directeur départemental des territoires ainsi qu'à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Colmar, le 18 septembre 2019

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé : Jean-Claude GENEY

<p><u>Délais et voies de recours</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.</p>
--



PREFET DU HAUT-RHIN

Arrêté

du 10 septembre 2019 - 00134 - PR

Approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006 ;

Vu la décision du 05 février 2019 de l'autorité environnementale, dispensant de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0013-PR du 19 février 2019, prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar ;

VU l'avis favorable avec réserves de la région Grand Est en date du 17 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de l'agence régionale de santé en date du 27 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de l'agence française pour la biodiversité en date du 09 mai 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Colmar Rhin Vosges en date du 10 avril 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en date du 27 mai 2019 ;

VU les avis respectivement réputés favorables à compter du 31 juillet 2019 de la commune de Colmar, de Colmar Agglomération, de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, du centre national de la propriété forestière, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'avis réservé du département du Haut-Rhin en date du 29 mai 2019 ;

VU l'avis défavorable de la chambre d'agriculture d'Alsace en date du 21 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°0076 -PR du 18 juin 2019 portant ouverture d'une période de consultation du public du 1er juillet 2019 au 31 juillet 2019 relative à la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill ;

VU l'absence d'observations sur le registre de consultation du public en dépôt en mairie de Colmar du 1^{er} au 31 juillet 2019;

VU les réserves formulées en ligne en date du 30 juillet 2019 par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles lors de la consultation du public ;

VU le rapport final du service instructeur en date du 3 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Colmar qui permet l'aménagement et l'exploitation d'une aire de grand passage durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre revêt un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.

Arrête

Article 1^{er}

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté. Elle s'applique sur le territoire de la commune de Colmar.

Article 2

Le dossier de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'Ill comprend les documents suivants,

- une note de présentation
- le règlement (titre II – chapitre 1- section 2.1.2 modifiée).

Article 3

Les autres pièces du PPRi approuvé le 27 décembre 2006 restent inchangées.

Article 4

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au maire de Colmar ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Colmar, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération pour y être porté à la connaissance du public. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un exemplaire du plan modifié est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, à la mairie de Colmar ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr>

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la paix - BP 51 038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar, le président de la communauté d'agglomération de Colmar Agglomération et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR , le 10 septembre 2019

Le préfet

signé

Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019 - 1207 du 11 septembre 2019
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise à GOLDBACH-ALTENBACH

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 238-01 du 7 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
Vu les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
Vu la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Goldbach-Altenbach, propriétaire, enregistrée le 1^{er} juillet 2019, complétée le 10 septembre 2019,
Vu l'extrait du plan cadastral des lieux,
Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle des Vosges Cristallines,
Considérant qu'en zone de montagne, les boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de 40 ans ne sont pas concernés par les conditions prévues au 1° de l'article L.341-6 du code forestier (boisement, reboisement ou travaux sylvicoles),
Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

A R R Ê T É

Article 1 :

La commune de Goldbach-Altenbach, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 5,0200 ha sur son ban, parcelle cadastrée section 11 n°29 pour partie au lieu-dit «Lenzenberg».

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à l'application de toute disposition pour prévenir les phénomènes de coulées boueuses, tant en phase travaux qu'une fois le pâturage rétabli.

Article 3 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

.../...

Article 4 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Goldbach-Altenbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Goldbach-Altenbach et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr/>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROTECTION DE BERGE PAR TUNAGE SUR LE NIESBACH
COMMUNE DE DURMENACH

DOSSIER N° 68-2019-00178

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 août 2019, présenté par SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ILL représenté par monsieur le président , enregistré sous le n° 68-2019-00178 et relatif à la protection de berge par tunage sur le Niesbach ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L ILL
100 AVENUE D ALSACE
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX**

concernant :

Protection de berge par tunage sur le Niesbach

dont la réalisation est prévue dans la commune de DURMENACH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 09 Octobre 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DURMENACH où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet du HAUT-RHIN

**Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé : Pierre SCHERRER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,
Bruit, Publicité

ARRÊTÉ
19 septembre 2019 - 00135 - GES

**portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Schnepfenried (Haut Rhin)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS)

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

VU la proposition de document d'orientation du SGS, présenté par l'exploitant «SARL MICLO» en date du 3 juin 2019 et sa version consolidée en date du 1^{er} août 2019,

VU l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est en date du 1^{er} août 2019,

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature et l'arrêté n°2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis à vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Schnepfenried dans sa version 3 en date du 1^{er} août 2019 est approuvé.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et l'exploitant de la station du Schnepfenried, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à :

- la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- le maire de Sondernach ,
- le maire de Mittlach
- le directeur départemental des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- le directeur départemental de la sécurité civile
- le responsable du STRMTG - bureau nord-est,

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers.

Fait à Colmar, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef du Bureau Gestion de Crise ,
Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité

signé

Raphaël BAUCHE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,
Bruit, Publicité

**ARRÊTÉ
du 19 septembre 2019 - 00136 - GES**

**portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'appareil Bambi Kid exploité par l'ESF de
la station du Markstein (Haut Rhin)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS)

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

VU la proposition de document d'orientation du SGS, présenté par l'école de ski française (ESF) du Markstein en date du 18 juillet 2019 ,

VU l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est en date du 24 juillet 2019,

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature et l'arrêté n°2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis à vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'appareil Bambi Kid exploité par l'ESF de la station du Markstein (Haut Rhin) en date du 18 juillet 2019 est approuvé.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur de l'ESF de la station du Markstein, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à :

- la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- le maire de Sewen,
- le directeur départemental des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- le président du Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon
- le responsable du STRMTG - bureau nord-est,

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers.

Fait à Colmar, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef du Bureau Gestion de Crise ,
Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité

signé

Raphaël BAUCHE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,
Bruit, Publicité

**ARRÊTÉ
du 19 septembre 2019 - 00137 - GES**

**portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS) des stations du Markstein et du Grand Ballon
(Haut Rhin)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS)

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

VU la proposition de document d'orientation du SGS, présenté par le Syndicat Mixte Markstein-Grand Ballon en date du 30 juillet 2019,

VU l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est en date du 13 août 2019,

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature et l'arrêté n°2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis à vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) des stations du Markstein et du Grand Ballon en date du 30 juillet 2019 est approuvé.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte exploitant les stations du Markstein et du Grand Ballon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à :

- la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- le maire de Felling,
- le maire d'Oderen,
- le directeur départemental des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- le directeur départemental de la sécurité civile,
- le président du syndicat mixte Markstein Grand Ballon
- le responsable du STRMTG - bureau nord-est,

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers.

Fait à Colmar, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef du Bureau Gestion de Crise ,
Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité

signé

Raphaël BAUCHE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN**

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,
Bruit, Publicité

**ARRÊTÉ
du 19 septembre 2019 - 00138 - GES**

**portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Frenz (Haut Rhin)**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

VU le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS)

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

VU la proposition de document d'orientation du SGS, présenté par l'exploitant en date du 15 mai 2019,

VU l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est en date du 21 août 2019,

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature et l'arrêté n°2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis à vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Frenz en date du 15 mai 2019 est approuvé.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et l'exploitant de la station du Frenz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à :

- la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- le maire de Kruth,
- le directeur départemental des territoires,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- le directeur départemental de la sécurité civile,
- le responsable du STRMTG - bureau nord-est,

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers.

Fait à Colmar, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le chef du Bureau Gestion de Crise ,
Circulation, Réglementation, Bruit, Publicité

signé

Raphaël BAUCHE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRETE N° 2019-248-SPA-E-170 du 5 septembre 2019
Portant désignation d'experts

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.221-2 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés en qualité d'experts chargés d'évaluer la valeur des animaux, des denrées et produits animaux ou d'origine animale dont l'élimination est prescrite par l'Administration :

Au titre du collège des éleveurs et des professionnels des filières des denrées et produits animaux ou d'origine animale

- pour l'espèce bovine :

Monsieur Roger OSER	5, rue des prairies	68480 KOESTLACH
Monsieur Jean-Claude RIMELEN	8, rue principale	68520 SCHWEIGHOUSE PRES THANN
Monsieur Philippe GUTZWILLER	Ferme Neuhof	68220 MICHELBACH LE HAUT
Monsieur Claude SCHOEFFEL	84, chemin du Rammersbach	68470 FELLERING
Monsieur Laurent WENDLINGER	Ferme du Stockacker	68580 SEPPOIS LE BAS

- pour l'espèce porcine :

Monsieur Denis BOLLENBACH	Domaine des Spaehnackers	68320 KUNHEIM
Monsieur Stéphane GUTLEBEN	7, rue de Munwiller	68890 MEYENHEIM
Monsieur René ZIMPFER	25, route de Bollwiller	68360 SOULTZ

- pour l'espèce ovine :

Monsieur François BRUN	Chemin de Westerfeld	68190 ENSISHEIM
Monsieur Michel ZELLER	12B, Grand'rue	68690 GEISHOUSE

- pour l'espèce caprine :

Monsieur Etienne FERNEX	20, rue principale	68480 BIEDERTHAL
Monsieur Gaspard SCHMITT	Les Embêtsches	68650 LAPOUTROIE

- pour les espèces aviaires :

Monsieur Benoît SUTTER	Ferme Niederfeld	68490 PETIT-LANDAU
Monsieur Christophe KETTERER	8, rue Albert Schweitzer	68150 OSTHEIM
Madame Agnès WIOLAND	166, rue de Thann	68720 SPECHBACH-LE-BAS

- pour les espèces poissons :

Monsieur Serge BIHL	4, rue de l'Or	68580 HINDLINGEN
Monsieur Benoît GUIDAT	310, Noirupt	68370 ORBEY
Monsieur Philippe REIN	39, rue des pêcheurs	68600 BIESHEIM

- pour les abeilles et leurs produits :

Monsieur Claude BRODHAG	12, rue des lilas	68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Monsieur Louis-Rémi OUDIN	11, rue Bellevue	68170 RIXHEIM
Monsieur André FRIEH	24, rue des acacias	68150 RIBEAUVILLE

Pour les denrées et produits animaux ou d'origine animale :

Filière viande : Monsieur Michaël BEIRNAERT, directeur de l'abattoir du Haut-Rhin - Rue du laurier – Z.I. les pins
68700 CERNAY

Au titre du collège des spécialistes de l'élevage et des filières des denrées et produits animaux ou d'origine animale

- pour l'espèce bovine et ses produits :

Monsieur Dominique WOLFER- responsable conseil lait - Chambre d'agriculture 2, rue de Rome – CS 30022 –
SCHILITGNEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX

Monsieur Daniel RENGER – conseiller bovin viande - responsable conseil lait - Chambre d'agriculture 2, rue de
Rome – CS 30022 – SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX

- pour l'espèce porcine et ses produits :

Monsieur Romain GERUSSI – responsable section élevage – Comptoir agricole – 7, rue de l'abattoir – 67170
BRUMATH

Madame Mathilde ARESI – conseillère porcin - Chambre d'agriculture 2, rue de Rome – CS 30022 –
SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX

- pour les espèces ovines et caprines et ses produits :

Monsieur Jean-Pierre SAULET - conseiller ovins/caprins - Chambre d'agriculture 2, rue de Rome – CS 30022 – SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX

Pour les espèces aviaires et ses produits :

Monsieur Thomas KELHETTER- conseiller avicole - Chambre d'agriculture 2, rue de Rome – CS 30022 – SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX

Article 2 :

Les experts visés à l'article 1^{er} sont rémunérés dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, ou, le cas échéant par l'arrêté interministériel susvisé correspondant à l'espèce ou la catégorie de denrée concernée.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-153-4 du 9 juin 2009 est abrogé.

Article 4 :

La légalité de la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telercours.fr . Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale,
Brigitte LUX

Signé

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Louis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME DE ASSIS Esperanza**, à **MME GUILLON Sabine** et à **M LERCH Stéphane**, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Entreprises

le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 18.000 € pour les créances détenues par le Service des Impôts des Particuliers ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
GRÖLI Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
MAKROUD Rachid	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FISCHER Gilles	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
GRÖLI Sandrine	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
GUIBON Tommy	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
HERR Thierry	contrôleur	10.000 €	6 mois	6.000 €
MAKROUD Rachid	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	10.000 €	6 mois	6 000 €
BREFIN Aline	agent	-	-	2.000 €
GASSER Danielle	agent	-	-	2.000 €
ROLLE Quentin	agent			2.000 €
VUILLEMARD Emmanuel	agent			2.000 €
CORNEVAUX Corinne	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
GUTBUB Anne-Laurence	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
PHOMMARINH Phetsarakone	agent	2.000 €	4 mois	2.000 €
WIETRICH Antoine	agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HAAS Christian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BALLERINI Nadia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIBON Tommy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERR Thierry	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGGERI Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RODRIGUES Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHIBENY Katia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SPAETY Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WUHRLIN Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENAZIZA Sonia	agent	2 000 €	-
DIOT Sandra	agent	2 000 €	-
FUHRER Jocelyne	agent	2 000 €	-
JACQUET Aurélie	agent	2 000 €	-
HARTMANN Guillaume	agent	2 000 €	-
POTET Julie	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Saint-Louis, le 1^{er} septembre 2019

signé

Le Comptable Public,
Responsable du SIP-SIE de Saint-Louis

Éliane GUTH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

TRÉSORERIE D'ENSISHEIM

1A, RUE du 6 février

68190 ENSISHEIM

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable soussigné Jacqueline SCHIEBER, inspectrice divisionnaire de la Trésorerie d'Ensisheim,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation aux agents désignés dans les tableaux ci-après.

1 - DELEGATIONS GENERALES

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Ensisheim,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice

En conséquence, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Ensisheim et prend l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

La décision du 01/09/2018 est abrogée. ②

Signature des mandataires ③

AGENT	SIGNATURE	AGENT	SIGNATURE
BALLON Patricia	signé	KOEBERLE Elodie	signé
DISS Sylvie	signé		
RUDLOFF Raphael	signé		

2 - DELEGATIONS SPECIALES ④

AGENT BALLON Patricia SIGNATURE	<ul style="list-style-type: none">• statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.• effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.• effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse.• effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste.• effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier.• gérer les excédents de versement.
--	---

AGENT DISS Sylvie SIGNATURE	<ul style="list-style-type: none">• statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.• effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.• effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse.• effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste.• effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier.• gérer les excédents de versement.
--	---

<p>AGENT</p> <p>RUDLOFF</p> <p>Raphael</p> <p>SIGNATURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros. • effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. • effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse. • effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste. • effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier. • gérer les excédents de versement.
---	--

<p>AGENT</p> <p>KOEBERLE</p> <p>Elodie</p> <p>SIGNATURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros. • effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. • effectuer les opérations de caisse : recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de me représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération de caisse. • effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste. • effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés de l'établissement hospitalier. • gérer les excédents de versement.
---	---

A Ensisheim, le 01/09/2019

Lu et approuvé
Jacqueline SCHIEBER

signé

Comptable publique

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du HAUT-RHIN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt hors les demandes de remboursement de crédit TVA.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 19 septembre 2019

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Denis GIROUDET,
Administrateur général des Finances publiques

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 2510
Du 13 septembre 2019

Portant révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires applicable au département du Haut-Rhin

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6312-29 à R.6312-43 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2019/2053 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'avis favorable du CODAMUPS-TS du 6 septembre 2019 relatif à l'octroi de nouvelles autorisations de mise en service ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'application des indices nationaux de besoins de transports sanitaires de la population, fixés par l'arrêté du 5 octobre 1995 susvisé, aux chiffres de la population du département du Haut-Rhin précisés dans le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 susvisé, porte à 291 le besoin de véhicules de transports sanitaires pour le département du Haut – Rhin.

ARTICLE 2 : Le nombre théorique de véhicules sanitaires terrestres affectés aux transports sanitaires, dans le département du Haut – Rhin est en conséquence fixé à 291.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

signé

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2019/ 1435 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 de la structure MAS dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) sise 13 Rue du Dr Mangeney – 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;
- VU la décision tarifaire n° 2019/1233 du 1^{er} aout 2019 fixant le prix de journée 2019 de la MAS du GHRMSA ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 149.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 478 997.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 900.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 229 046.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 099 846.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	129 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	276.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE » (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 13 septembre 2019

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
ET par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



ARRETE

du 16 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction d'espèces protégées d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ainsi que R 411-1 à R 411-14 ;**
- VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;**
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**
- VU la demande présentée par la commune de Waldighoffen**
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 30 août 2019**
- VU la consultation publique réalisée du 30 août au 13 septembre 2019**

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre (*Hirundo urbicum*)

Considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes aux situations visées par le présent arrêté ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de prévention de dommages à la propriété ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces visées par la présente dérogation, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la commune de Waldighoffen, 4 place Jeanne d'Arc, 68640 Waldighoffen.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction des espèces suivantes :

- Hirondelle de fenêtre (*Hirundo urbicum*)**

Cette dérogation porte sur la destruction de 9 nids d'Hirondelle de fenêtre, sur le bâtiment de l'école primaire.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

- Les nids sont déposés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 20 mars 2020. Chaque nid est inspecté avant la dépose. En cas de présence d'individus, le nid ne peut être enlevé.**
- 18 nids compensatoires sont installés au plus tard le 20 mars 2020, sur le bâtiment de l'école primaire.**
- Des mesures correctrices, en cas d'échec des mesures compensatoires, sont proposées et mises en place par le pétitionnaire, après validation par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service eau biodiversité paysages.**
- Un bilan des opérations après travaux est transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service eau biodiversité paysages.**
- Un suivi annuel des mesures compensatoires est mis en place pendant 2 ans, et transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service eau biodiversité paysages.**

Article 4 – Transmission des données

A) Localisation des mesures environnementales

Le pétitionnaire fournit au format numérique à la DREAL Grand Est, au plus tard 2 mois après le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement. Le démarrage des travaux est conditionné par la validation des éléments par les services de l'État.

Le pétitionnaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 1 ;**
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 2, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qppj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.**

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le

pétitionnaire, si nécessaire, au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites.

B) Transmission des données brutes de biodiversité

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats des suivis écologiques au service de l'État en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand-Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2020.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 – Exécution

Le Préfet du département du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le Préfet,

signé : Laurent TOUVET

Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installation en mer de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
 - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
 - ICPE carrières (=CAR)
 - ICPE déchets (=DEC)
 - ICPE éolien (=PEO)
 - ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)
- INS
 - Stockage déchets radioactifs
 - INS autre
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction autoroutes et voies rapides
 - Construction route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Transports guidés de personnes
 - Aéroports
 - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables
 - Ports et installations portuaires
 - Canalisation et régularisation des cours d'eau
 - Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
 - Travaux de récupération de territoires sur la mer
 - Travaux de rechargement de plage
 - Travaux, ouvrages et aménagements

- 1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).
- 2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - Villages de vacances et aménagements associés
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Terrains de camping et caravanage
 - Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé
 Cessation d'activité
 Annulé
 Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité³ liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf⁵ ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Annexe 2 : Fiche mesure

Grand Est	Mise à jour 11 avril 2019
Fiche MESURE n° <input type="text"/> / <input type="text"/>	

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un **dossier d'autorisation environnementale**, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) :

Données informatiques

<u>Nom du fichier compressé associé</u> ¹	<input type="text"/>	
<u>Référentiel utilisé pour la numérisation</u>	<input type="checkbox"/> PCI Image	<input type="checkbox"/> PCI Vecteur
	<input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Image	<input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Vecteur
	<input type="checkbox"/> BD Ortho 20 cm	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <input type="text"/>
<u>Année du référentiel utilisé</u>	<input type="text"/>	
<u>Commentaire sur la numérisation</u>	<input type="text"/>	

1. Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS [CODEPROJET] [NOMPROJET] [AAAAMM] MESURE[N°ID].zip ». [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique. [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur. [N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

Données générales

Nom de la mesure²	<input type="text"/>
Numéro ID de la mesure³	<input type="text"/>
Classe	<input type="checkbox"/> Évitement <input type="checkbox"/> Réduction <input type="checkbox"/> Compensation <input type="checkbox"/> Accompagnement
Sous-catégorie⁴	<input type="text"/>
Champ ciblé	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Habitats naturels <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Équilibre biologique <input type="checkbox"/> Sols <input type="checkbox"/> Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques
Description de la mesure	<input type="text"/>
Mesure géolocalisable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si non, pourquoi ? <input type="text"/>

Dates de mise en œuvre

Date prescrite (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>	Durée prescrite (en jour)	<input type="text"/>
Date réelle (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>		
État d'avancement actuel	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre en cours	<input type="checkbox"/> Terminée
		<input type="checkbox"/> Réalisée	<input type="checkbox"/> Abandonnée

- 2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).
- 3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Iddddpp2.Idddpp.Seei.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr ».

Suivi

Audit de chantier Bilan/CR de suivi Rapport fin de chantier

Modalités

Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Echéances

(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24 et R.57-7-5.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2015 nommant Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

Monsieur Guillaume GOUJOT, chef d'établissement de la MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, Adjoint au directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mickaël MAGRON**, Directeur adjoint des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Timothée SAHLER**, Attaché d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre RAMETTE**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Kamel ZERROUGUI**, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Élodie CABAS**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandra PIERREL**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur HELGEN Régis**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée aux Majors et Premiers surveillants ci-dessous désignés, aux fins de décisions visées dans le tableau joint :

Mme Chantal BERTILLON, première surveillante
M. Sergueï KRIOUTCHKOV, premier surveillant
M. Jean- Marie LETT, premier surveillant
M. Tony MABADIKA, premier surveillant
M. Raphaël MASSON, premier surveillant
M. Nordine MEBAREK-FALOUTI, premier surveillant
M. Morad MOKRANI, premier surveillant
M. Nadir SLIMANI, major
M. Hugues TURIAN, premier surveillant
M. Eric WIPLIER, premier surveillant

Article 9 :

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à ENSISHEIM, le 9 septembre 2019.

Signé : Guillaume GOIJOT
Chef d'Etablissement



Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef des détentions
- 3 : directeur des ressources humaines
- 4 : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du centre national d'évaluation
- 5 : attaché d'administration

- 6 : officiers
- 7 : majors
- 8 : premiers surveillants

- 9 : adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées
- 10 : officier du quartier pour peines aménagées

- 11 : chef de détention du quartier maison d'arrêt pour femmes
- 12 : adjoint au chef de détention du quartier d'arrêt pour femmes
- 10 : premiers surveillants du quartier maison d'arrêt pour femmes

- 14 : responsable de l'unité hospitalière et du centre national d'évaluation et du quartier spécialement aménagé
- 15 : adjoint au responsable de l'unité hospitalière et du centre national d'évaluation et du quartier spécialement aménagé
- 16 : responsable et adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale
- 17 : premiers surveillants des unités hospitalières

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Organisation de l'établissement																		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X	X															
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 1 D.277	X	X	X														
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X														
Vie en détention																		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	X	X	X														
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X														
Présidence de la CPU	D.90	X	X	X		X	X											
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514																	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X		X	X											
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X		X	X	X	X									
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X		X	X	X	X									
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X		X	X											
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370																	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X		X	X											
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	Art 46 du RI	X	X	X		X	X											
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	X	X	X		X												
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	X	X	X		X	X											
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X		X												
Mesures de contrôle et de sécurité																		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X		X	X											
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-84	X	X	X		X												
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt																		
sur le quartier pour peines aménagées																		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale																		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée																		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.271)	Art 5 et 14 du RI	X	X	X		X	X	X	X									
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	X	X	X		X	X											
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X	X		X	X											
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X		X	X	X	X									
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X		X	X											
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-II du RI	X	X	X		X	X	X	X									
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	X	X	X		X	X	X	X									
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X		X	X											
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X		X	X	X	X									

Discipline												
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		X	X	X	X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		X	X					
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		X	X					
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X								
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		X	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	X	X	X								
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X		X	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X								
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X								
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		X	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X		X	X					
Isolement												
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X		X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X		X	X					
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	X	X	X								
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X								
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X	X								
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X		X	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X	X	X								
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X	X								
Gestion du patrimoine des personnes détenues												
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X								
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		X						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	X	X	X		X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X	X	X		X						
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	X	X	X		X						
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	X	X	X		X						
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X	X	X		X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	X	X	X		X	X					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	X	X	X		X	X					
Achats												
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X	X	X		X						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X		X	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	X	X	X		X						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	X	X		X						
Relations avec les collaborateurs												
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X		X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X								
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X		X						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X								
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X								
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X								
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X	X	X								
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X		X						

Organisation de l'assistance spirituelle													
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X	X	X									
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X	X	X	X	X							
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X	X	X	X							
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X							
Visites, correspondance, téléphone													
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X								
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X	X								
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	X	X	X	X								
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X								
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X								
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X	X	X	X	X							
Entrée et sortie d'objet													
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X	X	X								
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	X	X	X	X								
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	X	X	X	X								
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	X	X	X	X								
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X								
Activités													
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	X						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X	X	X									
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X									
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X									
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X									
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X								
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	X	X	X	X	X	X	X					
Administratif													
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X								
Divers													
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X								
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	X	X	X	X								
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 ; D. 147-30-49												
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FBAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X	X	X	X								
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	X	X	X	X	X	X						
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	X	X	X	X						
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSI	D. 32-17												

Fait à Ensisheim, le 9 septembre 2019
Le Chef d'établissement
M. Guillaume GOUJOT



Arrêté n° 2019/G-93 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation p^{al} de 2^{ème} classe – session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des besoins opéré auprès des collectivités du Haut-Rhin et la nécessité d'organiser un examen ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation p^{al} de 2^{ème} classe – session 2020.

Art. 2 : L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade. En vertu de ces dispositions, les candidats doivent, pour l'examen organisé en 2020, remplir ces conditions au 31/12/2021. Les candidats doivent, en outre, être titulaire et en position d'activité à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **29 octobre 2019** au **04 décembre 2019** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription ». L'inscription par voie télématique peut être effectuée au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **12 décembre 2019** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin. Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les épreuves d'admission auront lieu à Colmar à partir du **12 mars 2020**. Elles comportent :

- une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.
Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).
Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Elle se déroulera à Colmar.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

- un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Il s'agit d'un seuil d'admission minimal. Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale aura lieu **au mois de mai 2020** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Art. 6 : L'épreuve orale se déroulera **au plus tôt au mois de mai 2020 à Colmar**.

Art. 7 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission aura lieu, au mieux, au mois de **juin 2020** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 8 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2019

signé

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

Arrêté n° 2019/G-94 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2019

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2018/G-138 du 5 décembre 2018 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2019 ;
- VU l'arrêté n° 19-05 établi le 12 septembre 2019 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Madame Éliane BORDMANN en qualité de représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours de rédacteur territorial ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 20 décembre 2018 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Présidente du Jury.
- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Maurice GRATTE, Rédacteur p^{al} de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Eliane BORDMANN, Cadre pédagogique auprès de l'Antenne CNFPT Haut-Rhin,
- M. Florence SCHUHMACHER, Directrice territoriale / Cheffe du service de la commande publique au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Art. 2 : Les sujets sont proposés par la cellule pédagogique nationale de l'ANDCDG.

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

Mr ARNODO Alexandre	Attaché territorial à la Mairie de Besançon
Mme BAERENZUNG Marie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Mr BETSCH Bernard	Directeur général des services à Wissembourg
Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à la retraite
Mme BOTTIGELLI Anne	Formatrice
Mme BOUTON Jacqueline	Maître de Conférence à la Faculté de Strasbourg
M. BROUSSOLE Yves	Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration
Mme BUCHER-LARTAUD Laurence	Directeur général des services à Ostheim
Mr CLUR Alexis	Enseignant – Université de Haute-Alsace
Mr COCHEZ Didier	Directeur général des services à Ostheim à la retraite
Mr CHUDANT Philippe	Directeur général des services à Altkirch
M. DAVEZAC Xavier	Attaché territorial ppal à l'Eurométropole de Strasbourg
Mme DINTINGER Sophie	Administrateur au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme FUCHS Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. GREDY Jean-Charles	Attaché territorial à Huningue
M. GRENTZINGER Marc	Directeur général adjoint à Huningue
Mme GROSHEINTZ Bénédicte	Directeur Général des Services – Mairie de Riedisheim
M. GROSHEINTZ Jacques	Directeur Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse
Mr HADNA Ahmed	Formateur
Mme Marie-Luce HECKENDORN	Directrice Générale des Services – Mairie d'Altkirch
Mr HILT Patrice	Maître de conférences en droit privé
Mme HOUTMANN Marie-Ange	Docteur en droit
Mme JOANNES-COIGNARD Delphine	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. KAUFFMANN Yves	Directeur général adjoint à Illzach
Mme KIRMANN/PIEKARSKI Katia	Attaché territorial principal à Horbourg-Wihr
M. KOUZMIN Jean-Sébastien	Directeur général des services à Molsheim
M. KUNEGEL Alain	Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique à Colmar
Mr LAVIGNE Aurélien	Délégué Territorial à la Protection de l'Enfance au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
Mme LAVIGNE Myriam	Directrice générale des services à Charolles
M. LAHSOK Gérard	Directeur Général Adjoint – Communauté de Communes Grand Belfort
M. LARDON Thomas	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. LE GOFF Yves	Directeur général adjoint à la Ville de Rungis
Mme MARY Gaëlle	Directeur général des services à La Clayette
Mr MASSON Olivier	Attaché Pal – CNFPT, antenne du Bas-Rhin
Mme MENAND Sandrine	Directeur général des services à Ouroux sur Saône
Mme MERCKLÉ Catherine	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin

Mme MEYER Lydia	Attaché territorial à Mulhouse
Mme MOREAU-TRINQUETTE Martine	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mr MUNSCH Joël	Directeur général adjoint à la Mairie de Colmar
Mr NIERENGARTEN Fabien	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme PANNAUX-GOUDET Isabelle	Directeur général adjoint à Saint-Rémy
Mme PERRODIN Stéphanie	Directeur général des services à Sanvignes les Mines
Mme RIGAUD Jenny	Directeur territorial au CNFPT INSET de Nancy
Mme ROBIN Cécile	Maître de conférences à l'Université de Haute Alsace
Mr SADOK Hocine	Professeur de droit
Mme SCALZITI Vincente	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Mr SCHATZ Olivier	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme SCHUHMACHER Florence	Directeur Territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme SIMLER Christel	Maître de conférences
M. TURRI Pascal	Directeur général des services à Sierentz
Mme WILB Sylvie	Directeur général des services à Blotzheim
Mme ZINCK Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme BAERENZUNG Marie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Mr BETSCH Bernard	Directeur général des services à Wissembourg
Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à la retraite
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe à Saint-Louis Adjointe au Maire de Bartenheim
Mr CLUR Alexis	Enseignant – Université de Haute-Alsace Maire de Dessenheim
Mr COCHEZ Didier	Directeur général des services à Ostheim à la retraite
Mr CHUDANT Philippe	Directeur général des services à Altkirch
M. DAVEZAC Xavier	Attaché territorial ppal à l'Eurométropole de Strasbourg
Mme DINTINGER Sophie	Administrateur au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme FUCHS Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. GREDY Jean-Charles	Attaché territorial à Huningue
M. GRENTZINGER Marc	Directeur général adjoint à Huningue
Mme GROSHEINTZ Bénédicte	Directeur Général des Services – Mairie de Riedisheim
M. GROSHEINTZ Jacques	Directeur Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse
Mme Marie-Luce HECKENDORN	Directrice Générale des Services – Mairie d'Altkirch
M. HEIM Jean-Frédéric	Conseiller municipal de Schirmeck, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin
Mr HILT Patrice	Maître de conférences en droit privé Maire de Offwiller
M. KAUFFMANN Yves	Directeur général adjoint à Illzach
Mme KIRMANN/PIEKARSKI Katia	Attaché territorial principal à Horbourg-Wihr
M. KOUZMIN Jean-Sébastien	Directeur général des services à Molsheim
M. KUNEGEL Alain	Directeur des Affaires Civiles Juridiques et de la Commande Publique à Colmar
Mme LAVIGNE Myriam	Directrice générale des services à Charolles

M. LAHSOK G�eral	Directeur G�n�ral Adjoint – Communaut� de Communes Grand Belfort
M. LARDON Thomas	Attach� territorial au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
Mme MARTIN Monique	Adjointe au Maire de Munster
Mr MASSON Olivier	Attach� Pal – CNFPT, antenne du Bas-Rhin
Mme MENAND Sandrine	Directeur g�n�ral des services � Ouroux sur Sa�ne
Mme MERCKL� Catherine	Attach� territorial au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
Mme MEYER Lydia	Attach� territorial � Mulhouse
Mme MOREAU-TRINQUESSE Martine	Attach� principal au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
M. MOSER Gilbert	Maire de Niederhergheim
Mr MUNSCH Jo�l	Directeur g�n�ral adjoint � la Mairie de Colmar
Mr NIERENGARTEN Fabien	Attach� principal au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
Mme PANNAUX-GOUDET Isabelle	Directeur g�n�ral adjoint � Saint-R�my
Mme PERRODIN St�phanie	Directeur g�n�ral des services � Sanvignes les Mines
Mme RIGAUD Jenny	Directeur territorial au CNFPT INSET de Nancy
Mme ROBIN C�cile	Ma�tre de conf�rences � l'Universit� de Haute Alsace
Mr SADOK Hocine	Professeur de droit
Mme SCALZITI Vincente	Directeur territorial � Mulhouse Alsace Agglom�ration
Mr SCHATZ Olivier	Attach� territorial au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
Mme SCHUHMACHER Florence	Directeur Territorial au Conseil D�partemental du Haut-Rhin
Mme SIMLER Christel	Ma�tre de conf�rences
M. TURRI Pascal	Directeur g�n�ral des services � Sierentz
Mme WILB Sylvie	Directeur g�n�ral des services � Blotzheim
M. WILLEMANN Michel	Pr�sident de la Communaut� de Communes Sundgau, Maire de Hochstatt et Vice Pr�sident du Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme ZINCK Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil D�partemental du Bas-Rhin

Art. 5 : Le pr sent arr t  sera :

- ✓ transmis   Monsieur le Pr fet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Pr sidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interr gion Est conventionn s,
- ✓ publi  par voie  lectronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publi  au Recueil des actes administratifs du D partement du Haut-Rhin.

Fait   Colmar, le 19 septembre 2019

« Sign  »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2019/G-95 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2019/G-29 du 6 mars 2019 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 20 décembre 2018 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes du secteur Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du jury,
- M. Claude EHLINGER, Maire d'Urbès.

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur général des services auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Béatrice SERRA, membre de la C.A.P. de catégorie C, ATSEM pal 2^{ème} classe à Pulversheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Agnès KALLMEYER, Directrice d'école maternelle à Seppois, Présidente du jury,
- Mme Solange HAGENMULLER, Conseillère pédagogique – Education nationale.

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs des épreuves écrites :

Mme Béatrice SERRA	ATSEM pal 2 ^{ème} classe à Pulversheim
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle à Seppois

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. Pascal FERRAN	Représentant de la Société Exatech
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique – Education nationale
M. Christophe HARTMANN	Rédacteur p ^{al} de 1 ^{ère} cl. au Centre de gestion 68
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle à Seppois
M. Gilles RENDLER	Directeur général des services au CDG 68
Mme Béatrice SERRA	ATSEM pal 2 ^{ème} classe à Pulversheim

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme Florence ARMBRUSTER	Professeur des écoles
M. Nicolas COLOMB	Directeur d'école maternelle
M. Claude EHLINGER	Maire d'Urbès
Mme Florence GEORGES	Enseignante en école maternelle
Mme Solange HAGENMULLER	Conseillère pédagogique
M. François JEHL	Maire d'Odratzheim
Mme Agnès KALLMEYER	Directrice d'école maternelle
M. Jean-Paul SCHMITT	Maire de Nambshem
Mme Mélaine SENECHAL	Professeur des écoles
Mme Marie-Laure SCHIFF	Directrice d'école maternelle
Mme Antoinette SCHOEPFER	Directrice d'école maternelle à la retraite
Mme Caroline SCHRECK	Directrice d'école maternelle
M. Michel WILLEMANN	Président de la Communauté de Communes Sundgau

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2019

signé

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2019/G-96 fixant la liste des candidats admis à se présenter
au concours de Rédacteur territorial - session 2019**

Le Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2018/G-138 du 5 décembre 2018 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2019 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours externe donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

ADAM Marie	ATLAN Dan-Elad	BAULINET Anaïs
ADAMI Laurence	AUBRION Marjolaine	BAUMANN Carole
ALDIRMAZ Kayhan	BADEY Julie	BAUMANN Mylène
ALFARELA Maria-Irène	BAGGIO Geoffrey	BAZIN Aurélie
ALGOET Martine	BAILLY-MAITRE Quentin	BAZIN Myriam
ALONET Cindy	BAKSI Zeynep	BECKER Gülseren
ALPHE Florian	BALIVET Marine	BELKAHLA Ahlam
ALZINGRE Varuna	BALLAN Louisa	BELLE Aurélien
ANDRE Stéphanie	BALTAZAR Sylvia	BELMAHDI Zohra
ANDRÉ Julie	BANGEL Emeline	BELTZUNG Amélie
ARBEY TOURNIER Sylvie	BARBANSON Pauline	BENALI Laura
ARBOGAST-BAPST Tiffany	BARTHOD Emmanuelle	BENNATO Kévin
ARDAEN Christine	BASSET CONORD Elodie	BENNI Sandrine
ARNOUD Auriane	BATHELOT Marilyne	BENYOUNES Samira

BERCOT Patricia
BERNILLON Mégane
BERTHO Claude
BERTHOD Claire
BETTINGER Julie
BEZGLASNY Stacy
BICAJ Lindita
BICHLER Camille
BINEAU Jennifer
BLANCHARD Cathia
BLANCK Thomas
BLAQUIERE Virginie
BLONDE Aurelie
BOEHRER Jessica
BOIROT Christelle
BOISSARD Aurélie
BOITEAU Mickael
BONNIAUD Anne
BONVALOT Sabrina
BORRACCINO Corentin
BOSSOU Natacha
BOTTON Jordanna
BOUADMA Rayan
BOUANAKA Imane
BOUDOSSIER Marie
BOULANGUÉ Anne-Laure
BOUMJAH D Blandine
BOUR Gilles
BOURDENET Stéphane
BOURLETT Rodolphe
BOURRIER Baptiste
BOUVERET Alexandros
BOWE Adeline
BRAUN Célia
BRAUNSTEIN Lucie
BRETZ Laura
BRICHOT Marie-Hélène
BRIDE Magalie
BRIER DEBIONNE Marine
BROUTÉ Rita
BUCHERT Erica
BURGER Guillaume
CABARET Yves
CANIONI Morgane
CARMINATI Laurence
CASABONA Delia
CAUMARTIN Valerie
CENCI Caroline
CERDAN Nathalie
CHAMONAL Thomas
CHASSARD Guillaume
CHAUDY Laëtitia
CHAZOULE Isabelle
CHENUT Mégane
CHEVALIER Anne-Laure
CHEVARIN Magali
CHEVIRON Karine

CHIVET Louis
CICCARONE Teresa
CICEK Iclal
CIM Cennet
CIVADE Léandra
CLAUDEL Mathilde
CLIMENT Isabelle
CLOCHEY Amélie
COELHO Mélissa
COINTOT-TCHINA Edwige
COLOMBAN Clémence
CONSTANTOPOULOS Elsa
CORDIER Cindy
CORNEC Sophie
CORNETTE Henrick
CORTINA Romane
COTY Edwige
COURDIER Zoé
COUELLE Léa
CRESSIER Pierre-Louis
CRESTE Gaëtan
CRISTIANI Manuela
CRISTIANI Marco
CUNAT Emilien
CUNEY Amélie
DAHMAN Sabrina
DAMIENS Corinne
DAMPFHOFFER Cynthia
DANSOKO Aicha
DAOUDI Leïla
DAUPIN Djoni
DE VLEESCHOUWER Marie
DEBLEVID Brice
DEBRAY Aurélie
DEGHAUD Josephine
DEL ZOTTO Jennifer
DELERUE Charlotte
DELHOSTE Océane
DELLE DONNE Sabrina
DEROUAND Lucie
DETTWILLER Noé
DIAW Khady Pierrette
DIDIERJEAN Karine
DIDIERJEAN Stéphanie
DIETRICH Tracy
DONER Funda
DONIUS Nathalie
DONNET Emilie
DROMARD Laurine
DUCROCQ David
DUDAL Cyrielle
DUFOUR Anne
DUMAY Özüm
DUPERRAY Elodie
DURAFOUR Julie
EBER Sophie
EGLER Xavier

EHLES Pénélope
EKOUAGA Kozyscia
EL HADOUCHI Nabila
EL KHATAB Rachida
EL KOUBAITI Fatima
EL-MASAOUDI Najat
EMONNIN Pierre-François
ERCKER Freddy
ERNST Roxane
FANTASQUE Anaïs
FAUDOT Emilie
FERRY Lucie
FLEUROT Laura
FLURY Aude
FONTAINE Valentine
FOUDA NGANDZANA
Clémence
FRACHE Elena
FRANDJI Laetitia
FRELIN Florence
FREPPÉ Claire
FRESSE Yann
FRICKERT Marion
FRIEDRICH Célia
FRIESS Marie
FRITSCH Blandine
FRITZ Tania
FROT Juliane
FUCHS Léon
FUGER Elise
FUSSLER Peggy
GAIFFE Anne-Sophie
GAILLOT Emilie
GALMICHE-
VANCAUWENBERGE Céline
GANTNER Cédric
GANTOU-INGOLD David
GARCIA DA SILVA Morgane
GASS Carole
GASS Marie
GAST Morgane
GAZZOLI Julie
GEBEL Maryne
GEHANT Amandine
GENY Julia
GEUS Celine
GEYER Charlotte
GIANNUZZI Nadia
GIBO Karine
GILG Laetitia
GILGENMANN Lou
GILLET Pascale
GINDENSPERGER Thibaut
GIRARDIN Violaine
GIRE Fanny
GODOT Aurore
GOMBAULD Malika

GOUPILLEAU Marine
GRAETZ Fanny
GRANDGIRARD Justine
GREISBERGER Nawal
GROLL Violette
GROS Corine
GROS Sophie
GROSSMANN Valerie
GRUYER Benjamin
GUGELMANN Valérie
GUIBELIN Clara
GUICHERON Corinne
GUICHERON Marie-Chantal
GUILLEMIN Fany
GULAY Cynthia
GUYOT Maëlle
GÜRBÜZ Sevtap
HAESSIG Ségolène
HAHN Fanny
HAMDİ Margot
HAMMAR Elizabeth
HANOT Maude
HANSJACOB Aurore
HARROUS Asmaa
HAUMESSER-NAVARRO
Pauline
HEIM Arnaud
HEINRICH Charline
HEINY Loan
HENNING Mélina
HERCOLE Nancy
HERY Cérik
HERZOG Alexia
HINZ Geraldine
HOERLE Géraldine
HOERTH Catherine
HOLDERBACH Charline
HOLLAENDER Joanne
HOLVECK Maxime
HUBER Maéva
HUND Amélie
IBER Marie
ICTERS Morgane
IDOUX Audrey
INCE Elif
ISAMBERT Mathilde
JACOB-CHIA Thibaut
JACQUET Howard
JAFFREZO Killian
JAMET Perrine
JANTET Laetitia
JEAN Lynda
JEANNIN Arnaud
JEGO Eric
JESEL Pauline
JOSEPH Christelle
JOST Romain

JOURDHEUIL Maud
JUNG Juliane
JUNGER Yves
KALT Sandra
KAMMERER Sophie
KARAKOSE Hatice
KARAKUS Senay
KARR Flora
KASSI Marie-Jeanne
KEMPF Laetitia
KEMTCHOUM NOUBA
Marie Francette
KHEMMALI Nabil
KICK Remi
KIEFFER Charline
KILE Stephanie
KILIC Can
KLEB Julie
KNOBLOCH Aline
KOLLER Cécile
KONDASINGHE Thilini
KRALJEVIC Megi
KRANTZ Allison
L'HEVEDER Katia
L'HOSTETE Sabrina
LAAS Audrey
LAFONT Christelle
LAGADEC Corentin
LAINE Anaïs
LAKHLIFI Rajae
LANCHE Amélie
LANDRÉA Julie
LANG Noémie
LAROCHE Joanna
LATROY Marie
LAZARUS Olivier
LE GUILLOU Floriane
LEBLOND Leslie
LECOMTE Bérenger
LEDIG Alicia
LEFEBVRE Maud
LEGRAND Mathilde
LEMONNIER Claire
LENGERT Sandra
LEOCADIE Céline
LESKOVAR Christine
LETAFATI Almira
LEVY Rivka
LODOVICHETTI Laurine
LOHMULLER Alice
LUTZLER Manon
MACRI Fiona
MAGALHAES Wilson
MAGNOUNGOU
KEL'MBONGOU Wilma
MAITRE Cathy
MAJI Khadija

MANCEAU Emilie
MANGIN Adeline
MARANO Camille
MARATEA Aymeric
MARTIN Aline
MARTIN Hélène
MARTINELLO Cedric
MARTINEZ-DENARIAZ
Christophe
MATHIEU Christelle
MATHIEU Cynthia
MEFTALI Naura
MEHR Valerie
MEHU Nina
MEKHENFER Rabiaa
MELZI Adeline
MENNOUCHE Stephane
MERCERAT Laura
MERCIER Maud
MERCK David
METTEY Stephanie
MEYER Aline
MEYER Kévin
MEYER-GEISSERT Julie
MICLO Anaïs
MIGNOT Aurélie
MILLON Nathalie
MINARRO Pascale
MIREY Nadège
MIRGHANE Nabhane
MISSBURGER Muriel
MOINE Céline
MOKRY Keyvan
MOKTAR Heddy
MOLINARI Amalia
MONFORT Carole
MONTET Anaïs
MORAT Sabrina
MOREL Annelise
MORENO Helene
MORGENSTERN Céline
MORGENTHALER Marion
MORILLON Camille
MORVAN Marie
MOUEZY Gaël
MOUTON Coralie
MOYSE Violaine
MULLER Estelle
MULLER Magali
MULLER Maryne
MURATAJ Arlind
MURATAJ Arlinda
MUSSOT Patricia
MUSTER Céline
MUTZIG Natacha
N'DIAYE Aïcha
NICOLEY Élodie

NOIRET David
NOURI Nourdine
OKTAN Oksan
OPIAPA Marie
OUDIN Maëva
OZTURK Umrان
PAILLET Laurence
PALMARINI Etienne
PAUGET Marine
PAULEN Gabrielle
PAULUZZO Fanny
PAYEUR Thibaud
PELAT Julien
PEREIRA Cédric
PERRET Charline
PERRIN Chloé
PERRIN Laura
PERRIN Patricia
PERROT Zoé
PETITDEMANGE Léna
PHENGLAMPHANH Athena
PHILIBERT DIT JAIME Celia
PHILIPPE Lucie
PHILIPPE Patrice
PICAUD Audrey
PIELOT Marion
PIERRARD Laura
PIERON Lisa
PILET Magali
PIONA Robert
PIOVESAN Nadège
PIROLLEY Alix
PLAGNE Sophie
PLAZA Méghane
PLISSON Yvonne
POINSOT Caroline
POLIAKOVA Regina
POLITO Sarah
PROST Manon
QUAGLIAROLI Melodie
RABIER Camille
RADOSAVLJEVIC Miroslav
RAHEM Hacibah
RAMIHONE Rija
RAUCH Claudia
RAUSCHER Anne-Sophie
REBMANN Odile
REEB Cindy
REEB Mariette
REIBEL Dimitri
REINLEN Veronique
REMOND Marielle
RETTIG Julie
REUTENAUER Morgane
RICAUD Lucile
RIEBEL Julie
RINGEISEN Marie

RINK Gaelle
RISCH Elodie
RIST Régis
RIVIERE Marion
ROBIN Emilie
ROGISSART Chloé
ROLIN Astrid
ROMANELLO Angelina
ROSEPPI Francesca
ROTA Sophie
ROUSSEAU Anne-Sophie
ROUSSET Roxane
RUDLER Julie
RUDOLF Arnaud
RUFENACHT Fleurine
RUPERT Jérôme
SAANANE Sara
SAIDI Myriam
SAINT-PIERRE Didier
SALMI Majda
SANTANGE David
SAVELSBERG Emilie
SCARRAMAZZA Fatiha
SCHIRLEN Carole
SCHNEIDER Alicia
SCHNEIDER Céline
SCHNEIDER Franck
SCHOPP Magalie
SCHROETER Angélique
SCHUSTER Orane
SCHUTT Léa
SCHWARTZ Angélique
SCHWARTZ Charlotte
SCHWEIGER Emmanuel
SCHWING Anne-Laure
SCOUVART Tanson
SCULLI Anne
SEBASTIA Mélina
SEKLEM Emine
SIEBERT Rachel
SIEGEL Inès
SIESS Anaïs
SIMLER Floriane
SIMON Margaux
SIMONET Julie
SISSLER Stéphane
SLIMANI Hayet
SOCIE Peggy
SONRIER Estelle
SOUILLOT Jean-Noël
SOULLIE Jeanne
SOYLEMEZ Yasemin
SPIES Katia
SPIESER Jérémy
SPINA Anne-Laure
SPINDLER Myriam
SPITZ Elodie

STAEBLER Charly
STEIBLI Sarah
STEIN Anne-Lucie
STEINER Alexandre
STEMPFEL Valérie
STRENG Matthieu
TAIEB Sophie
TAMIN Corinne
TAURAN Cynthia Marie
THICOT Elsa
THIEBO Mélanie
THIZY Aurélie
TOPCU Tiffany
TOUSSAINT Jessie
TREVÉ Alexia
TSCHAEN Estelle
UHL Emilie
USSEL Céline
UZUNOVA Ozlem
VAN LOO Jessica
VANCLEENPUTTE Aurelie
VANEGAS CASTILLA Sonia
Del Pilar
VAREIL Gwendal
VERHAEGHE Tiphaine
VERNEL Audrey
VERNIER Olivier
VEYRIER Madeleine
VIDAL Nathalie
VIGNERON Jonathan
VILAIN Noelle
VILLEGAS Alexandra
VILLEGAS Anaïs
VILMINOT Audrey
VINCENT Frédérique
VOS Laura
WAGNER Hélène
WAGNER Ludivine
WEIDNER Claire
WEINUM Stephanie
Sylviane
WEITEL Angélique
WERLE Laura
WERNHER Morgane
WINTZER Megane
WIRTH Kelly
WIRTH Valérie
WOEHL Karine
WOLFF Murielle
WUNDERLICH Célia
YILMAZ Selcan
ZEBDI-LIBOT Alexandre
ZEHNER Angélique
ZIEBELEN Anne-Laure
ZOTTNER Anne
ZWINGELSTEIN Julie

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours interne donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

AARON Tatiana	BELABED Samia	BOURDEAUX Amandine
ACHOUR BOUAKKAZ Salima	BELIN Isabelle	BOUREAU Carole
ACKERMANN Anne-Aymone	BELLE Cécile	BOURNY Sylviane
ADROVER Isabelle	BELLE Cécile	BOURREAU Aurélie
AFIF Fatima	BELLY Bastien	BOUTEILLER Myriam
AISSAOUI Malika	BELMOURI Karine	BOUTELDJA Samia
AIT-TALEB Sofiane	BELTZUNG Wesley	BRAESCH Davina
AKSU Filis	BENOIN Audrey	BRANDTNER Géraldine
ALAVOINE Nelly	BENSLIMENE Nouara	BRANSKI Jonathan
ALEXANDRINO Sabrina	BENTZ Aurore	BRAUN Christine
ALLAOUI Malika	BERGUER Fanny	BRAUNSTEIN Sophie
ALLIOT Emilie	BERNARD Laurence	BREFI Julie
ALTHERR Magali	BERNARDI Sandrine	BRENGARD Matthieu
AMARA Fatiha	BERNARDIN Vanessa	BREUILLARD Isabelle
AMM Audrey	BERRA Marie-Laure	BRIEUC Stevan
ANAIR Saâida	BERREUR Virginie	BROCARD Maud
ANCRENAZ Muriel	BESANCON Joelle	BROGLI Sophie
ANSTETT Delphine	BEUTEL-BRIGNON Fanny	BROGLY Delphine
ANTUNES Emeline	BEY Alexandre	BRONKANT Laetitia
ARLEN Christelle	BIANCHI Céline	BRUA Johanna
ARNAUD-MOSER Sophie	BIELLMANN Catherine	BRUBACH Céline
ARROYO Pablo	BILGER Clélie	BRULISAUER Myriam
AUBERT Sophie	BILLOT Laetitia	BRUNELLI Doriana
AUBERT CAMPENET Anne- Sophie	BIRRER Lucile	BRUNNER Magalie
AUBRY Manuella	BITSCHENE Françoise	BRUNNER Nicolas
AYDIN Necmettin	BLANC Clémence	BRUZZI Stéphanie
AYRED Fatima	BLANCHARD Josiane	BRYNAERT Delphine
BA Fatoumata	BLANCHET Priscillia	BUCH Brigitte
BACH Aurélie	BLANCHOT Celine	BUCHHOLZER Fabienne
BACHMAIR Sandrine	BLONDEL Marie-Hélène	BUNNER Céline
BAGUE Célia	BNOULBANE Kadija	BURA Pauline
BAHL Nathalie	BOCQUET Isabelle	BUREL Myriam
BAILLY Carine	BOEGLIN Jean	BURGER Florian
BALLAY Marie-Noelle	BOESINGER Sandrine	BURLA Marie
BALY Floriane	BOHLINGER Corinne	BURSTERT Marika
BARKI Perrine	BOITEUX Angélique	BUXERAUD Fanny
BARTH Caroline	BOJOUROVA Tania	BÉGAT Delphine
BARTHELEMY-BLANC Emilie	BONIJOY Sophie	CALISKAN Sakine
BARTHELME Deolinda	BORGHETTI Jessica	CANTIN Isabelle
BARTHOD Nicolas	BORNOT Vincent	CARDOT Karen
BARTIER Sigolene	BOSSERT Amelie	CARREY Anne-Laure
BASLER Déborah	BOUACIDA Nordjes	CARREZ Sabrina
BATTMANN Laurence	BOUAICHAOUI Farid	CARRIERE Aurélie
BAUER Emilie	BOUCARD Elise	CARTON Sophie
BAUMANN Amélie	BOUCARD Gaëlle	CASELLA Emmanuelle
BAVEREL Priscille	BOUCHATON Valerie	CASTILLON Mélody
BECHT Natacha	BOUDGOUST Audrey	CAUDRON Aurélie
BECK Anne-Catherine	BOUDJEMA Séverine	CAULLEE Angela
BECK Marjorie	BOUHADJELA Sabrina	CAVALERI Angelo
BEILICH Eliane	BOUHOUC Saadia	CAVANI-FRANCOIS Adriana
BEISERT Nathalie	BOULAY Céline	CHAFIK Bouchra
	BOUR Dominique	CHAMBIT Habdollah

CHAPUIS Marie-Laure
CHAUVIN Sévrine
CHAZEIX Laetitia
CHEHADE Alexandre
CHERBLANC Monia
CHERRIER Christelle
CHEVIRON Karine
CHEVREL Marie-Agnès
CHOUKRI Carole
CHTIBI Sayda
CHU Aurélie
CLAIN Ingrid
CLAUSSE Florie
CLEMENTZ Ayla
CLERC-CONVERT Alexandra
COGHETTO Floriane
COLBERT Isabelle
COLIN Angeline
COLIN Elise
COMMERCON Jennifer
CONSTANTIN Aurélie
COQUARD Marie-Odile
CORNET Fanny
CORTONE D'AMORE Souad
COSTE Caroline
COSTE Ludivine
COTTET Marie Claude
COULAUD Adrien
COULOMB Sylvie
COURGEY Aurélie
COUSIN Céline
COUTELIER Christiane
COUVAL Karine
CROMER Nadia
CUENOT Muriel
CUNY Hilda
CUQUEMELLE Elise
D'AMATO Nadine
DA FONSECA GOMES
Cristina
DA SILVA Elise
DA VEIGA Anne-Sophie
DA-SILVA Fanny
DAGNAC Sabine
DAHCHOUR Keltoum
DALANZY Sophie
DALLA-RIVA Nathalie
DALLER Dominique
DANGERARD Emmanuelle
DANIELYAN Sara
DANNER Cécilia
DARCY Cécile
DAUSCH Julien
DAVID Carine
DAVIES Mélanie
DE LATTIN Christine
DE METS Céline

DE OLIVEIRA Aurelia
DEBIONNE Sandrine
DEBOST Caroline
DEDIEU Aurélie
DEMET Stéphanie
DEMOUGEOT Danielle
DENNI Virginie
DENUX BERTAULT Carole
DEPARIS Aurelie
DEPARIS Murielle
DEPARIS Vincent
DESMAIZIERES Line
DEXET Bérengère
DIENG Adeline
DIF Sibel
DIJOUX Joelle
DILLESEGER Céline
DILLMANN Nathalie
DJERMOUN Reda
DOBARIA Josette Vanessa
DOGOR Elodie
DOIGNIES Amélie
DONES Delphine
DOS SANTOS David
DOS SANTOS Laura
DOURRET Sophie
DRIVIÈRE Serge
DUBOC Morgan
DUBOIS Christelle
DUBOST Noémie
DUCHIRON Jonathan
DUCHMANN Geoffrey
DUCROST Annie
DUMETIER Corinne
DUMONT Catherine
DURA Philippe
DURAND Julien
DURAND Valérie
DUSARD David
DUSAUSOY Julie
DUVERNOIS Gaëlle
EBERLE Murielle
ECKENTSCHWILLER Sophie
EHRHARDT Sophie
EL ALLALI Sami
EL AMIN Naziha
ELKERIA Virginie
ELTGEN Elsa
EMEK Havva
ENGRAND Corinne
ENSMINGER Sandra
ERHART Stella
ERHOLD Maud
ETTLIN Nathalie
ETTWILLER Sylvie
FADUGBA Maéva
FAIVRE Fabrice

FAIVRE Floriane
FAIVRE Sonia
FAIVRE HAUSEN Myriam
FALCH Anne
FALL Mariame
FARZAN Adita
FAUGERAS Chloe
FAUVELLE Emmanuelle
FECHTER Laetitia
FELS Stéphanie
FERNANDEZ Sylvie
FERRARE Muriel
FERRAUX BLANC Magalie
FERTER Thomas
FIAND Peggy
FICHET Laetitia
FIGUEIRA Emilie
FILIPP Aurore
FINCK Sandrine
FIRMERY Nathalie
FLAMAND Stéphanie
FLECHER Marilyn
FLEURY Nathalie
FLICK Céline
FLORIAN Nicolas
FONNÉ Lucie
FONTBONNE Vaiana
FORT Gilles
FORT Vanessa
FRACASSI Claire
FRACHE Coralie
FRANCK Fatma
FREY Catherine
FREY Elodie
FRICKER Martial
FRICOT Sylvie
FRIEDRICH Christel
FRIEH Katia
FRIEH Monique
FRIES Marie-Eve
FRIESE Muriel
FRIESS Julie
FROTTE Angélique
FUHRY Patricia
FULLHARDT Sophie
FUSS Laurence
FUTTERER PEREZ
Emmanuelle
GABLE Aurélie
GAEL-DOBERSEK Virginie
GAFOUR Nadia
GAILLARD Corinne
GALLI Denis
GALMICHE Audrey
GANGLOFF Anne
GANGLOFF Nathalie
GARNIER Marilyn

GARZAPAREJO Maria Del Valle
GASCHY Stephanie
GASSER Régine
GATINOIS Stéphanie
GAUDOT Fanny
GEBER Roxanne
GEBHARD Aurélie
GELLY Marie-Laure
GENSBITTEL Sandrine
GEOFFROY Marielle
GERARDIN Caroline
GERBER JUAN Stéphanie
GERIL Ghislaine
GESELL Jonathan
GIBO Sophie
GIESSLER Cédric
GILLIG Céline
GILOT Jacinta
GINGLINGER Véronique
GIRARDET Sophie
GIRARDIN Bénédicte
GIRARDOT Julie
GIRAUD Sophie
GLASSER Mélanie
GLE Elodie
GLESS Charlotte
GODOY Nathalie
GONZALEZ Christelle
GONZALEZ Elisabeth
GORDONS Catherine
GRAFF Sandra
GRASPERGE Christelle
GREDNER Doriane
GREGOIRE Elodie
GRILLET Joelle
GRISS Vanessa
GRONDIN Natacha
GROS Cécile
GROSJEAN Patricia
GROSSI Nicolas
GRUSSENMEYER Stéphanie
GSCHWINDENMANN Marie
GUAY Delphine
GUELAI Rachida
GUERRAM Emilie
GUIDEMANN Emilie
GUIDEZ Céline
GUIGAL Mireille
GUILLAND Fabien
GUILLARD Jean-François
GUILLAUME Coralie
GUILLAUME Elise
GUILLEMAIN Stéphanie
GUILLEMIN Marie-Anne
GUINCHARD-OZANON
Martine

GURGEY Catherine
GUTH Jeremy
GUY Angélique
HABE Gwendoline
HAEGELEN-SENEGAS
Nathalie
HAESSIG Gaby
HAJEB-GIORDANI Céline
HALLER Delphine
HALTER Edith
HALTER Laurent
HAMM Pascaline
HAMMANE Fatima
HAMMER Carole
HAMMOU AMAR Monia
HARNIST Annick
HARTER Myriam
HARTMANN Brigitte
HASSENFRAZT Eric
HAUSKNECHT Rachel
HECK Doris
HEIDEYER Valerie
HEIL Emilie
HEILIGENSTEIN Rachel
HEINIMANN Alexandra
HEINRICH Céline
HEINRICH Virginie
HELL Marie-Eve
HELLBOURG Caroline
HELLEISEN Christiane
HELMRICH Christelle
HELMRICH Nadine
HENER Stéphane
HENGY Sébastien
HENNINGER Nathalie
HENRIET Marielle
HENROTTE Céline
HENRY Fabien
HENRY-BONESTEVE
Christelle
HERBEIN Nadine
HERMANN Vincent
HERRMANN Christophe
HERTFELDER Carine
HIEBEL Sophie
HIERSO Wendy
HIRTH Christophe
HISNARD Aurélie
HOAREAU Magalie
HOCHSTETTER Elodie
HOCQUARD Sylvie
HOFFMANN Valérie
HOFFSCHNEIDER Aline
HUARD Madeleine
HUBER Véronique
HUCK Laetitia
HUCK Sophie

HUCK Virginie
HUFSCHEMITT Christelle
HUGEL Stéphanie
HUMBERT Karine
HUMBLOT Cécile
HUNTZICKER Emilie
ICHOU Saméra
IDEE Laetitia
IDINA Magnouréwa
IMATITE Khadidja
INNOCENTI Gaëlle
IPPOLITO Sandra
ISAJA Claire
ISARD Emilie
JABRANE Ghizlane
JACOB Laurence
JACOBIERE Hada
JACQUIN Patrick
JACSON Michaël
JAEG Eloïse
JALET Franceline
JANIEC Sandrine
JANON Sandrine
JANOTY Soizick
JASMIN Nathalie
JEANJEAN Marielle
JEANNE Nathalie
JEANNIN Cindy
JEHL Chloé
JEUNE Océane
JIBASSIA Marie-Lourdes
JOLIET Claire
JOUFFROY Amélie
JOUFFROY Delphine
JUILLARD Julie-Ludivine
JUILLLOT Lucas
JULIEN Matthias
JUNCKER Nadine
KADIRI Fatiha
KAMMER Corinne
KATUMBA Virginie
KAYA Ayse
KEIGLER Laetitia
KELLER Emilie
KEMPF Nadine
KENCKER Sandra
KHIDER Karène
KIBLER Vincenza
KIEFFER Laetitia
KIEFFER Nadia
KIEFFER Nathalie
KIMMEL Sarah
KIRCH Laetitia
KIRILOWITS Romuald
KLEIBER Géraldine
KLEIN Carmen
KLEIN Joanna

KLEIN Nadia
KLEIN Virginie
KLEIN METZGER Nathalie
KLINGENMEYER Lucie
KLIPFEL Angélique
KLUMB Regine
KNOERR Céline
KOC Filiz
KOCHER Caroline
KOELLER Aurelie
KOERKEL Roselyne
KOESSLER Michele
KOKMEN Djannate
KOLB-BILGER Véronique
KORKMAZ Dilek
KOUZMIN-GUAUS Marielle
KRACK Agnès
KRAMARCZYK Geraldine
KREBS Sandrine
KUEHN Isabelle
KUENTZ Patricia
KUENTZ Séverine
KUHN Cindy
KUHN Cindy
KUHN Oriana
KUNTZ Sylvie
LABANCA Bénédicte
LABDAZI Bouba
LABE Virginie
LACHAUX Maeva
LAEMMEL Nadia
LAISSUE-LY Evelyne
LALÉ Ferya
LALLEMAND Nathalie
LAMBERT Benoît
LAMOOT Sophie
LAMRINI Hafida
LANGOWSKI Christelle
LANSUCKI Christelle
LAQUIT Murielle
LARIBI Stéphanie
LAROCH Jennifer
LATIFI Jawad
LE FLO DE KERLEAU
Sandrine
LE GUELF Stéphanie
LEDENTU Audrey
LEDUCQ Nathalie
LEHMANN Marie
LEIBEL Laetitia
LEJEUNE Aude
LELEU Sandra
LEMAIGNEN Claire
LEPRETRE Sandrine
LERCH Jessica
LESCHUITTA Sandra
LIDIN Camille

LIEBER Tatiana
LIEHN Gabrielle
LIENHARDT Angélique
LIMIÉ Katleen
LINDER Amandine
LINS Lydia
LIPS Stéphanie
LOCATELLI Katia
LOEBER Natacha
LOGEL Vittoria
LOMBARDET Anne
LORAIN Estelle
LORRETTE Mylène
LOTT Jonathan
LOUBERE Sandra
LUDMANN Christophe
LUDWIG Muriel
LUFT Patricia
LUTCHMANEN Edwige
LUTHRINGER Jérémy
LUTZ Sophie
MAAS Cédric
MACHACEK Chantal
MACHIN Céline
MACHTOUNE Nassera
MAERKY Delphine
MAGNIN Aline
MAGNOLIA Elena
MAHMUTOVIC Sandrine
MAILLOT Viviane
MAIRE Séverine
MAISSE Valéry
MALETIC Katica
MALEVERGNE Philippe
MALNOURY Vanessa
MANSOT Nathalie
MANSUY Donatien
MANTÉ Marie
MANZANARES Cécile
MARAUULT Mélanie
MARCHADOUR Laurie-Anne
MARCHAND Virginie
MARCOT Fabienne
MARINKOVIC Johanna
MARINONI Delphine
MARMET Sandra
MARTEEL Corinne
MARTIN Nathalie
MARTINEZ Sophie
MARTY Laure
MASINI Laure
MASTIO Joanna
MATTIN Delphine
MAUREL Micaëlle
MAURER Rébecca
MAURO Anthony
MAUVAIS Nathalie

MAZOUZ Yamina
MAZZA Jimmy
MEAL Julie
MEILLER Caroline
MENGEL-SERGEANT Virginie
MENIGOZ Aurore
MENRATH Marie-Christelle
MERCIER Emilie
METZ Aurélie
METZGER Sabrina
MEULI Isabelle
MEYER Corinne
MEYER Cyrielle
MEYER Grégory
MEYER Magali
MEYNADIER Stéphanie
MICHAUD-VIEILLE Cécile
MICHEL Florence
MILLET Elodie
MILLOT Emilie
MILLOT Uriell
MINET Loic
MINGUEZ Sandrine
MINNI Angélique
MIROCHA Anna
MONITOR Céline
MONTEROSSO Letizia
MOREIRA Emmanuelle
MORGENTHALER Perrine
MORIN Gaétane
MORLE Laetitia
MORLOT-DEHAN Isabelle
MORTAL Delphine
MOTTNER Isabelle
MOUGEL Lydie
MOUGIN Camille
MOULIN Amandine
MOULON Delphine
MOUTTET Isabelle
MUCKENSTURM Laura
MULLENBACH Virginie
MULLER Anaïs
MULLER Audrey
MULLER Berthe
MULLER Betty
MULLER Celine
MULLER Coline
MULLER Céline
MULLER Eveline
MULLER Géraldine
MULLER Joëlle
MULLER Laura
MULLER Myriam
MULLER Olivier
MULLER Patricia
MULLER Rachel
MUNCH Sabine

MURA Marie-Laure
MUTSCHLER Christine
MUZARD Emeline
MÜLLER Lolita
NACHIN Carine
NAEGELEN Laurence
NAGAMOOTOO Madvee
NDOUM WAGNER Aline
NEIPP Jocelyne
NEYNER Céline
NICOD Sandra
NONNENMACHER Valérie
NOWAK Emmanuelle
NOWINSKI Katia
NOYER Fabienne
NUSSBAUMER Katia
OBERLE Laetitia
OBRINGER Christine
OBSTETAR Sylvie
OEUN Panni
OEUVRAY Nathalie
OMASTA Sylviane
PACHOD Laurence
PALISSON GOMES Sonia
PALMIER Céline
PAQUIER Karine
PARADIS Corinne
PARMENTELOT Myriam
PARMENTIER Stephanie
PATRIS Nathalie
PAULUS Corinne
PAWLAK Corinne
PECHIN Florence
PECUNIA Isabelle
PEETERS Patricia
PELLEGRINELLI Celine
PELLETIER Amandine
PELTIER Pauline
PERNOT PAGET Céline
PERRIN Laetitia
PERRIN Sandrine
PERSONENI Christelle
PERSONENI Valérie
PERY Catherine
PETER Frank
PETER Nathalie
PETIT Caroline
PETITJEAN Emilie
PFEIFFER Victor
PFLUMIO Virginie
PHILIPPE Gaele
PHILIPPE Sandrine
PIERRAT Jessie
PILLAUD Anne-Laure
PINHAS Marguerite
PINOT Corinne
PLANTARD Aurélie

PLISSON Yvonne
POLITO Sarah
PONCE GONZALEZ Claudia
POULAT Ludivine
POURCHET Virginie
PROJEAN Alice
PROST Joanne
PRUDHOMME Claire
PUVELAND Sandrine
QUINZONI Martine
QUIRIN Christophe
RAEL Diana
RAMEAU Véronique
RANIERI Séverine
RAYMOND Elodie
REBERT Laurence
REGAL Françoise
REICHARDT Carine
REINHARDT Marie-
Antoinette
REIXEL Julia
REPPERT Anne
REUCHET Françoise
REUTHER Stéphanie
RIBEIRO Martine
RIBOULET Peggy
RICARD Annick
RICHARD Stéphanie
RICHERT Gisèle
RICHERT Pauline
RICKLI Stéphanie
RIEFLIN Stéphanie
RIESS Marie Christine
RIESTER Muriel
RISCHMANN Mélanie
RITTER Laura
RITZMANN David
ROB Lydie
ROBERT Florence
ROBERT Mathieu
ROBEZ Florence
ROELLINGER Fabienne
ROGNON Jennifer
ROLIN Elodie
ROLL Agathe
ROMAND Virginie
ROMANIA Amandine
RONDET Christine
ROOS Vanessa
ROSE Stéphanie
ROSIN Audrey
ROTH Angélique
ROUSSEL Yann
ROUSSELOT Pauline
ROUX Emmanuelle
ROY Emilie
RUDENKO Aurélie

RUEDA Giulia
RUFRA Patrick
RUHLMANN Geneviève
RUNDSTADLER Magali
SABATHIER Géraldine
SAHI Laurence
SAID LHADJ Lynda
SALIN Delphine
SANCHEZ MALVAREZ Maylin
SANDOZ Mélanie
SANTINA Florent
SANTOS Stéphanie
SARRAZIN Southisa
SAVELSBERG Emilie
SCHAAD Julie
SCHALL Martine
SCHALLON Amandine
SCHALLWIG Sandrine
SCHEMITTE Aline
SCHERLEN-CACHEUX
Nathalie
SCHERRER David
SCHIRMER Katia
SCHISSELE Marina
SCHMEISSER Corinne
SCHMITT Marielle
SCHNEBELEN Julie
SCHNEE Alain
SCHNEIDER Amanda
SCHNEIDER Caroline
SCHNEIDER Fabienne
SCHNEIDER Isabelle
SCHNEIDER Marie
SCHNEIDER Marjorie
SCHNELL Audrey
SCHOCH Stéphanie
SCHOEFFEL Audrey
SCHORDAN Veronique
SCHOTT Patricia
SCHWARTZ Noémi
SCHWECHLER Peggy
SEBILLE Laurence
SEGER Julie
SEILNACHT Adrien
SENECHAL Sandra
SENGHOR Dinass
SIGWALT Jeanne
SIMON Sylvie
SIMONIS Christelle
SIRON Lionel
SITTLER Nathalie
SMITH Aurélie
SOARES PEREIRA Sandrine
SOLTNER Alexandra
SOMMER Claudia
SONNEFRAUD Elodie
SOPRANZI Laetitia

SOREAU Hélène	TOUHAMI Frédérique	WALTER Annabel
SOREL Aurélie	TRAN Jennifer	WALTER Stéphanie
SOUILLOT Hélène	TRICARD Camille	WALTZER Annick
SOUISSI Walid	TURCONI Sylvie	WEBER Hélène
SPALLETTA Valerie	TUSHA Amélie	WEBER Stéphanie
SPATROHR Noémie	UHL Philippe	WEBER-SCHWOB Nadine
SPEISSER Lucie	ULM Sophie	WELLY Magali
SPENLÉ Nathalie	UNTERSEH Myriam	WENDLING Viviane
SPILL Stephanie	URBAN Angélique	WENZLER Gaele
STALLINI Anne	USTA Selma	WERLE Nadia
STAUB Pauline	UTTER Stéphanie	WERNER Mylène
STEIN Méghann	VACCARO Sabrina	WETTLY Dorian
STENTZ Emmanuelle	VAL Maryline	WIEDER Christelle
STEPHAN Fabienne	VALERO Sandra	WIEST Stéphane
STIMPFLING Valérie	VALLAT Blandine	WILDEMANN Fanny
STOCKLINN Aurore	VALLONE Jessica	WILDERMUTH Anita
STOCKY Isabelle	VANDERLIEB Valérie	WILHELM Laura
STOCKY Mélanie	VAUTHIER Corinne	WILT Marie
STORCK Audrey	VAUTRIN Aurélie	WINCKEL Sabrina
STOTZER-HUG Christel	VEJUX Laurence	WININGER Aurélie
STRUB Christelle	VERNIER Marie-Pierre	WINTENBERGER Nathalie
SURDUCAN Oana	VEYRON Frédérique	WINTERHALTER Julie
TABALLET Charline	VIERLING Carole	WISSEN Laetitia
TABET Nadine	VIGNOS Delphine	WITTERSHEIM Corinne
TANOVAN Karine	VILLEGAS Barbara	WOLFF Vanessa
TAUBENNEST Agnès	VILLEPINTE Delphine	YAHIAOUI Souade
THALGOTT Anne-Carole	VINCENT Lucile	YAICH Samia
THEOBALD Marguerite	VIRLOUVET Régine	ZAEGEL Elodie
THEOBALD Mélanie	VISENTIN Laure	ZEHOUANI Naoual
THERESINE Laurence	VIX Veronique	ZEIGER Daniel
THIERCY Sarah	VOGEL Carole	ZEISSIG Severine
THOMANN Fanny	VOGLER Séverine	ZELLAGUI Aimée
THOMAS Bianca Cécile	VOLGRINGER Bénédicte	ZIEGLER Elodie
Marie-Louise	VUILLAMIER Aurore	ZIMMERMANN Cindy
THUIN Carole	VUILLEMARD Stéphanie	ZIMMERMANN Sandra
THURNHERR Valerie	VUILLIER Julien	ZITVOGEL Corinne
TIREFORD Claire	WAGENTRUTZ Julie	ZURBACH Sophie
TISSOT Valerie	WAGNER Céline	ZURCHER Rosemay
TOINARD Mylene	WAGNER Joanne	
TOITOT Sandrine	WAGNER-JACQUOT Nancy	

Art. 3 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours de 3^{ème} voie donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

ADAMI Laurence	BOUACIDA Nordjes	COQUARD Marie-Odile
ALESSANDRELLI Céline	BOUIX Fabienne	COTY Edwige
AVORIO Sonia	BOULAY Celine	DAMIENS Corinne
BAPST Elodie	BOURDIN Mireille	DE ALMEIDA Valérie
BEAUFORT Wilanga Efole	BOUTEILLER Myriam	DEHAYE Anne
BENGOLD Valérie	BREUILLARD Isabelle	DELAY Sylvie
BENHAMROURA Nasima	CHATEAU Nathalie	DELPORTE Julie
BERNARDI Sandrine	CHOUKRI Carole	DINDINGER Cyrielle
BESSOT Marie Laure	CHOUKRI Touria	DUCRET Maria
BOISSARD Aurélie	CLERC Elodie	DURRMANN Aurélie
BOITEAU Mickael	CLODORE Séverine	ENTZMANN Aurore

FLEURY Nathalie
FRAJER Anne
FRIEH Katia
GAINNET Emmanuel
GANNARD Amandine
GARRIGUES Céline
GRASS Florence
GRELL Sophie
GROUBATCH Isabelle
HEISSLER Christelle
HELL Marie-Eve
HELL Mireille
HEZARD Mathilde
HUFSCMITT Cindy
HURST Aurélia
JACQUOT Valérie
JEUDY Elodie
KLIEBER Celine
KLOTZ Matthieu
KOLB Angélique
KROUK Fatima
LAMBERGER Olivier
LEPRETRE Sandrine
LEVASSEUR Delphine

LINDACHER Audrey
MEBOLD Marielle
MEHR Valerie
MEICHLER Laurie
MILLON Nathalie
MONTMARON Lolita
MORESSA Sébastien
MULLER Isabelle
MUNTZ Corinne
NGUYEN Tan Sang
NICEY Barbara
NICOLAS Jean-Michel
NYCZ Alexia
OBERLIN Elsa
ORY-SCHWARTZ Béatrice
PASQUIER Benoît
PASSARIN Catherine
PAULUS Angélique
PERRIN Angelique
PERRIOT Frédérique
PETITJEAN Snezana
PICOT Petra
PIELOT Marion
RENAUD Nathalie

RIEHL Cindy
SADI Youssef
SARRE Nadine
SAUNIER Isabelle
SCHERER Francoise
SCHERLEN-CACHEUX
Nathalie
SCHOTT Patricia
SERENA Isabelle
SPERANDIO Sonia
STALDER Adrien
TANNACHER Françoise
THIEBAUD Nadine
THOMAS-MATHIEU Katy
TORA Maude
TRIBUZIO Fabrizio
VERNEREY Céline
VILAY Elodie
VIREY Claudie
WEIBEL Michelle
WENDLING Rachel
ZIMMERMANN Sandra

Art. 4 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours donnant accès au grade de rédacteur sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours interne :

ALBERT Céline
ARMENIA Romanella
BECK Sarah
BOUMEGOURA Yamina
BOURAHLI Zohra
BERNARD Laurence (dt civil)
DALL'ARMI Anne-Claire
DAUCHY Sophie
ECARNOT Laurence

EPIFANI Beatrice
FAEDO Véronique
FERVEUR Claire
FRIEDMANN Aurore
GALLET Anais
GAY Muriel
GLOCKO Virginie
GRUET Anne-Sophie
HAUER Kevin

LORBER Benoit
NOEGLENN Noelle
PATUROT Régine
PISSARD Martine
RAKOTOBÉ ANDRIAMARO
Mamilalaina
ROUSSEL Sandrine
ROYNETTE Gwenaëlle

Concours externe :

ARMENIA Romanella
ATZNHOFFER Bertrand
BABA ALI Fatima

BENTALEB Assia
GAILLARD Thomas
HUGELIN Marisa

ROOS Patricia
SOPPELSA Alexandra

Concours de 3^{ème} voie

LAMI Myriam
VAILLAUT-PRÉVOT Emeline

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de Gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2019

signé

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM